

# CONTRAT DE VILLE

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030  
MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION

POUR DES ACTIONS DÉPLOYÉES DANS LA DUREE

2024  
2030



Peyrouat

Gouillardet

Cité du Rond

Hélène  
Boucher

La Moustey

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE

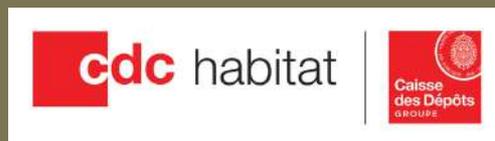


Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE





**ENTRE LES SIGNATAIRES :**

- L'État, représenté par, la Préfète des Landes, Madame Françoise TAHERI
- Mont de Marsan Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT
- La commune de Mont de Marsan, représentée par son Maire, Monsieur Charles DAYOT
- La commune de Saint Pierre du Mont, représentée par son Maire, Monsieur Joël BONNET
- Le Conseil Régional, représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET
- Le Conseil Départemental, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON
- L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, représentée par, la Préfète des Landes, Madame Françoise TAHERI
- Le Ministère de la justice des Landes, représenté par, le Procureur de la République, Monsieur Olivier JANSON
- Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, représenté par son Directeur académique, Monsieur Bruno BREVET
- France Travail, représentée par son Directeur territorial, Monsieur Thierry LESCURE
- L'Agence Régionale de Santé des Landes, représentée par son Directeur départemental, Monsieur Eric JALRAN
- La Mission Locale des Landes, représentée par sa Directrice, Madame Marine RAFFINI
- La Caisse d'allocations familiales des Landes, représentée par son Directeur, Monsieur Antoine BIAVA
- XL Habitat, représenté par sa Directrice générale, Madame Maryline PERRONNE
- CDC Habitat, représenté par son Directeur interrégional, Monsieur Jérôme FARCOT
- La Clairsiennaise, représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-Baptiste DESANLIS
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie, représentée par son Président, Monsieur François LAFITTE
- La Chambre des métiers de l'artisanat, représentée par son Président, Monsieur Patrice LARTIGUE
- La Chambre de l'Agriculture, représentée par sa Présidente, Madame Marie Hélène CAZAUBON
- La Caisse des dépôts et consignations, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-François BERTHIER
- La Caisse primaire d'assurance maladie, représentée par son Directeur, Monsieur Bruno PONCET
- Les membres du Conseil citoyen

**Il est convenu ce qui suit :**



## PEYROUAT ÉLARGI



## LA MOUSTEY

DONT

- **HÉLÈNE BOUCHER**
- **GOUAILLARDET**
- **CITÉ DU ROND**

"La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment."

Agence nationale de la cohésion des territoires

Pour la période 2024-2030, la politique de la ville a été renouvelée avec un nouvel engagement intitulé "Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) 2030". Ce plan s'appuie sur une vision à long terme pour l'amélioration des quartiers prioritaires, en identifiant les défis actuels et futurs et en proposant des solutions concrètes. Engagements quartiers 2030 de Mont de Marsan agglomération confirme la volonté de rendre cet outil opérationnel. C'est aussi la résultante d'une véritable pépinière d'associations qui œuvre depuis le lancement du contrat de ville en 2015.



# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1</b> .....	
• Préambule .....	
• Éléments de cadrage .....	
• Cartographies .....	1
• Typologie des quartiers .....	2
• Données statistiques .....	3
• Synthèse .....	4
	6
	7
<b>PARTIE 2</b> .....	10
• Retour d'expériences .....	
• Nouveau contrat .....	11
• Les priorités majeures du contrat de ville .....	12
• Les priorités transversales du contrat de ville .....	13
• Volet renouvellement urbain .....	14
	32
	34
<b>PARTIE 3</b> .....	
• Approche partenariale .....	
• Crédits spécifiques et droit commun .....	36
• DDETSPP - Pôle emploi solidarité - Service insertion emploi formation : Le droit commun des mesures insertion emploi dans les Landes .....	37
• Le Conseil régional Nouvelle Aquitaine.....	39
• DSDEN : mobilisation des dispositifs et financements de droits communs dans le périmètre jeunesse, engagement et sports.....	40
	42
<b>PARTIE 4</b> .....	43
• La gouvernance .....	
• Le suivi et l'évaluation .....	45
	46
<b>Conclusion</b> .....	48
<b>Annexes</b> .....	49
• 1 : Concertation auprès des acteurs associatifs .....	
• 2 : Concertation auprès des habitants .....	50
• 3 : Le soutien aux associations et la mobilisation des financements .....	51
• 4 : Convention du rappel à l'ordre commune de Mont de Marsan .....	54
• 5 : Convention du rappel à l'ordre commune de Saint Pierre du Mont .....	57
• 6 : Délibération 2023 n°05.19 Adoption de l'appel pour une société landaise sans violence contre les femmes .....	58
	60
• 7 : Liste des entreprises du PAQTE .....	
• 8 : Données France Travail sur les demandeurs d'emploi en date du 22 janvier 2024 .....	62
	64
<b>Signataires</b> .....	65
	66

# Glossaire

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



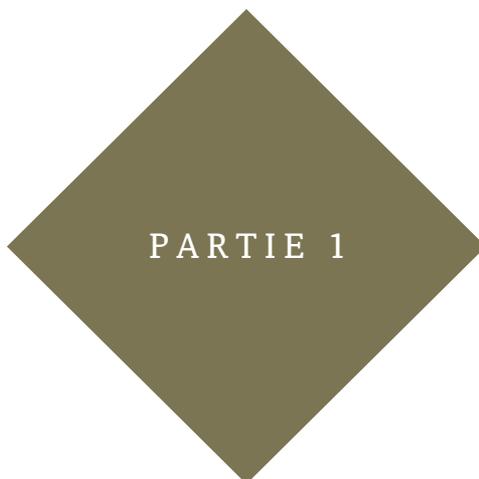
- **ADAVEM** : association d'aide aux victimes et de médiation
- **ANCT** : agence nationale de la cohésion des territoires
- **ANRU** : agence nationale de la rénovation urbaine
- **ARS** : agence régionale de santé
- **ASEPT** : association santé éducation et prévention sur les territoires
- **ASV** : atelier santé ville
- **ATEC** : association temporaire d'enfants citoyens
- **CAF** : caisse d'allocations familiales
- **CAARUD** : centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue
- **CDAD** : conseil départemental de l'accès au droit
- **CH** : centre hospitalier
- **CIA** : convention intercommunale d'attribution
- **CIAS** : centre intercommunal d'action sociale
- **CIDFF** : centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Landes
- **CIL** : conférence intercommunale du logement
- **CLS** : contrat local de santé
- **CIO** : centre d'information et d'orientation
- **CLSPD** : conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
- **CPAM** : caisse primaire d'assurance maladie
- **CPO** : convention pluriannuelle d'objectifs
- **CPS** : compétences psychosociales
- **CREPI** : clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion
- **CSAPA** : centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie
- **CUCS** : contrat urbain de cohésion sociale
- **DCPP** : délégué cohésion police population
- **DDETSPP** : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations
- **DRAC** : direction régionale des affaires culturelles
- **DSDEN** : direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Landes
- **EPCI** : établissement public de coopération intercommunale
- **FEDER** : fonds européen de développement régional
- **FONJEP** : fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
- **FSE** : fonds social européen
- **GPO** : groupe partenarial opérationnel
- **GUP** : gestion urbaine de proximité
- **GUSP** : gestion urbaine sociale de proximité
- **INSEE** : institut national de la statistique et des études économiques
- **IREPS** : instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
- **JA** : junior association
- **LAEP** : lieu d'accueil enfants parents
- **NPNRU** : nouveau programme national de renouvellement urbain
- **PAQTE** : pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises
- **PCAET** : plan climat air énergie territoire
- **PCS** : professions et catégories sociales
- **PSCI** : prévention et secours civiques de niveau 1
- **PGT** : projet global de territoire
- **PRS** : programme régional de santé
- **QPV** : quartier politique de la ville
- **REP** : réseau d'éducation prioritaire
- **RSA** : revenu de solidarité active
- **SDIS** : service départemental d'incendie et de secours des Landes
- **SDJES** : service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- **SEGPA** : section d'enseignement général et professionnel adapté
- **SIAE** : structure de l'insertion par l'activité économique
- **SIG** : système d'information géographique
- **SPE** : service public de l'emploi
- **TFPB** : taxe foncière sur les propriétés bâties
- **ULIS** : unité localisée pour l'inclusion scolaire
- **UPE2A** : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



# Préambule

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



10 ans après la loi Lamy de 2014, le contrat de ville a permis sur le territoire de proposer une politique de la ville coordonnée de mise en synergie des acteurs tout en veillant à activer la démarche participative.

La faisabilité de ce programme est assurée et s'appuie sur un partenariat renforcé entre l'État et la collectivité. La concertation avec les habitants était le fil conducteur.

De part ce nouveau cadre réglementaire, la collectivité poursuivra son action de solidarité avec cohérence en prônant la capacité d'initiative associative ou citoyenne. L'ensemble des orientations et principes contribue à construire une politique de la ville plus inclusive, participative et efficace pour répondre aux enjeux spécifiques des quartiers prioritaires.

Mont de Marsan agglomération est aussi un exemple de la mise en œuvre d'une stratégie de territoire à travers la mise en synergie des outils de la politique de la ville et du renouvellement urbain.

Ce contrat de ville se veut véhiculaire de messages d'espoir et d'actions pour permettre de changer le regard porté sur les quartiers prioritaires et sur leurs habitants, en mettant en avant les réussites, les talents, les initiatives et les perspectives d'avenir des habitants des quartiers prioritaires. Il est le fruit d'une concertation entre les différents acteurs locaux (élus, habitants, associations) et professionnels pour permettre l'émergence de pistes d'amélioration en adéquation avec les problématiques.



**La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les objectifs de la politique de la ville :**

- assurer l'égalité entre les territoires,
- réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs aires urbaines
- améliorer les conditions de vie des habitants.

**Dans ce cadre, un premier contrat de ville a été approuvé le 29 septembre 2015 pour une durée initiale de 5 ans.**

- Le 3 juillet 2019, le contrat de ville a fait l'objet d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par l'État et par l'agglomération.
- Ce protocole a prolongé le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et priorise un renforcement des actions autour des problématiques liées à l'insertion professionnelle et à la réussite éducative.
- L'article 68 de la loi de finances pour 2022 prolonge de nouveau les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.
- Le contrat de ville de Mont-de-Marsan agglomération a fait l'objet d'une évaluation signée le 22 juin 2022.

**Le présent contrat de ville «engagement quartiers 2030» s'inscrit dans les dispositions de la loi du 21 février 2014, dans les orientations fixées par l'instruction ministérielle du 3 avril 2023. De plus, il s'inscrit dans la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024.2030 dans les départements métropolitains et à l'instruction du 4 janvier 2024 sur la gouvernance et dans la continuité du précédent contrat signé en 2015.**

**Il est signé à l'échelle de l'intercommunalité, débute en 2024 pour s'achever en 2030, avec une évaluation à mi-parcours en 2027.**

**Le contrat de ville «engagements quartiers 2030» s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée.**

Sur ce point, l'ANCT et l'INSEE ont transmis des données actualisées pour 2019 concernant les deux critères qui ont guidé à la définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville lors de la réforme de 2014 (QPV) :

- le seuil minimum de 1 000 habitants pour la constitution d'un quartier prioritaire,
- la prise en compte des revenus des ménages en dessous du seuil de pauvreté.
- il n'y a pas, à l'échelle de l'agglomération, d'autres quartiers éligibles au titre de la politique de la ville selon les critères de la loi du 21 février 2014.

**Sur la méthode, le contrat de ville est le fruit de la démarche suivante :**

- Un partenariat élargi est mobilisé afin de construire des projets locaux les plus ajustés aux besoins des populations, aux priorités du territoire et aux caractéristiques des quartiers.
- La participation des habitants est développée.

**Le contrat de ville « engagements quartiers 2030 » s'inscrit dans les grandes orientations de l'État :**

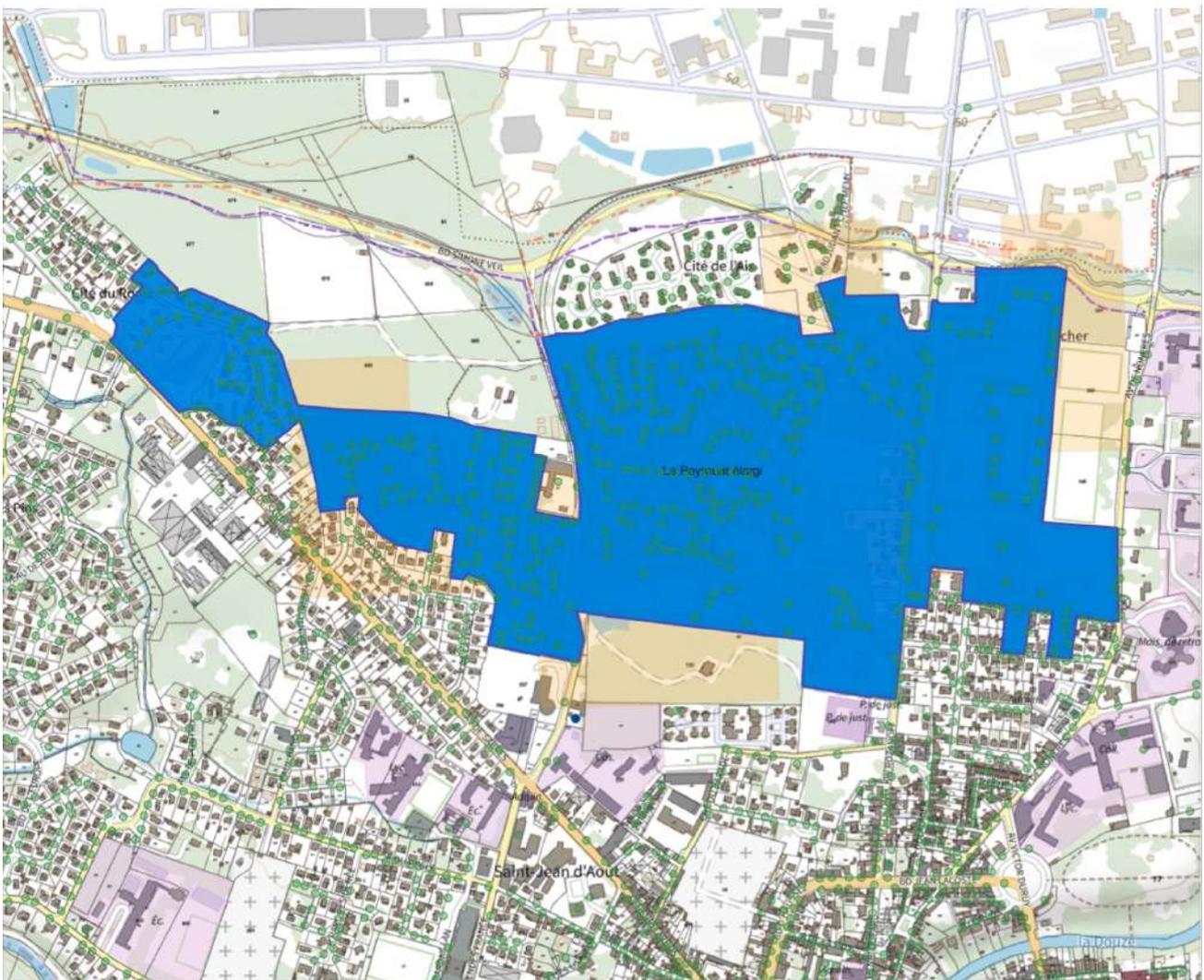
- Une concertation citoyenne ravivée
- Plus de grands piliers mais de grandes priorités
- Réaffirmation du principe de la mobilisation du droit commun
- Mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs
- Soutien des petites associations en terme de fonctionnement
- Intégration d'un volet investissement et mobilisation d'acteurs privés



# Cartographies

## QPV Peyrouat

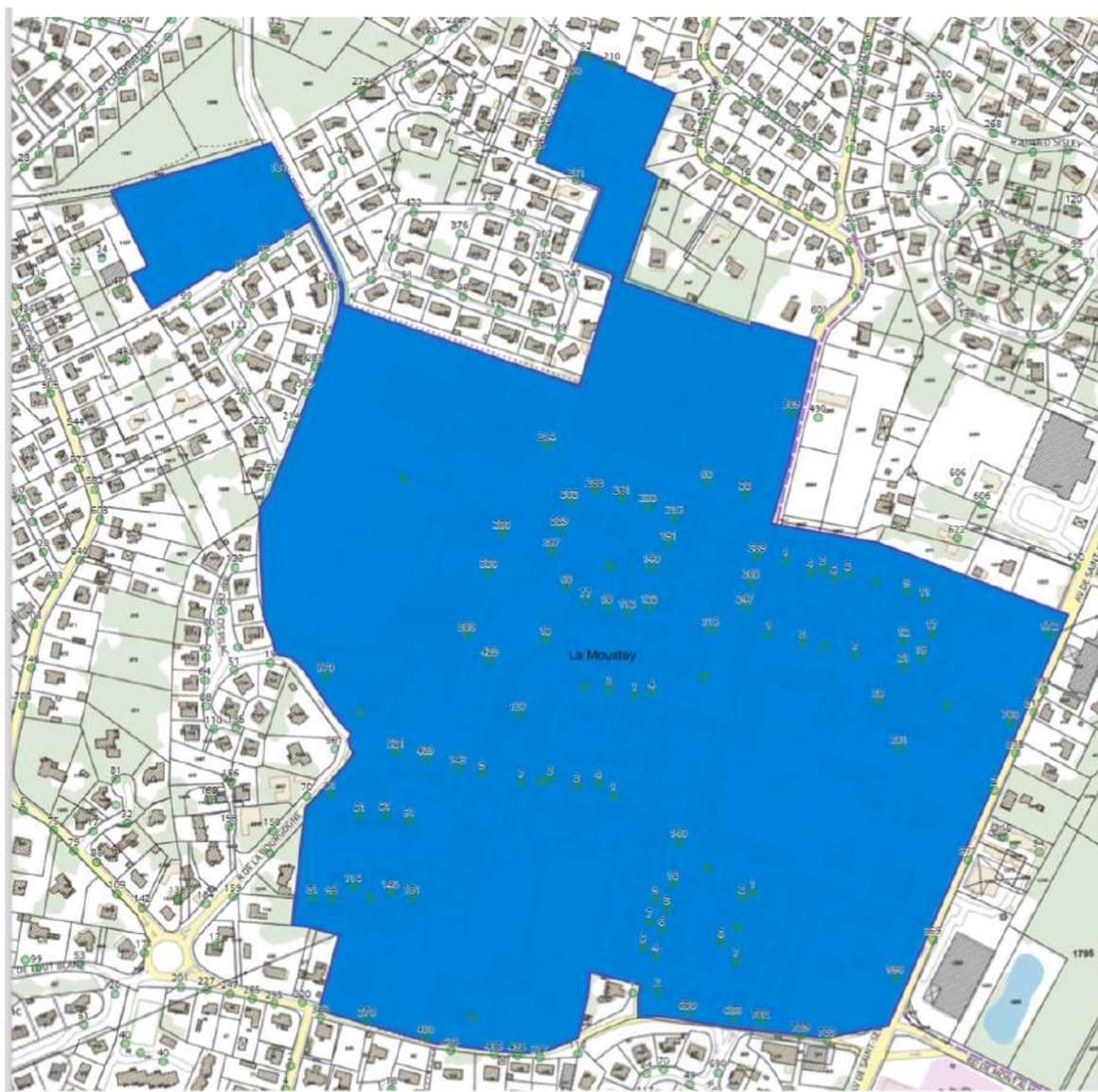
- Population : 2 700 habitants
- Revenus médians : 8 216 € annuels





## QPV Moustey

- Population : 1 300 habitants
- Revenus médians : 10 733 € annuels





## Typologie des quartier

Les quartiers prioritaires présentent à la fois des forces et des faiblesses, voici quelques exemples :

Forces +	Faiblesses -
Forte solidarité entre les habitants (culture de l'entraide)	Taux de chômage élevé, notamment chez les jeunes
Associations locales très actives qui proposent des activités et des services pour les habitants	Sentiment d'insécurité et d'incivilité, qui peut affecter la qualité de vie des habitants et l'image des quartiers.
Fort dynamisme culturel et artistique dans certains quartiers	Difficultés de mixité sociale, avec une concentration de populations précaires et une stigmatisation du quartier par les habitants des autres quartiers de la ville
Projets de rénovation urbaine qui visent à améliorer la qualité de vie et à réduire les inégalités territoriales	Nombre de familles monoparentales
Population jeune et diversifiée, de cultures et d'origines différentes, contribuant à une plus grande ouverture d'esprit et à une meilleure compréhension interculturelle	



### Données INSEE

L'ANCT a transmis des données plus précises par quartier :

- 2 700 habitants au Peyrouat et 8 216€ de revenus médians annuels
- 1 300 habitants à la Moustey et 10 733 € de revenus médians annuels.

Le seuil de bas revenus pour l'agglo est de 12 900 €.

En France, le revenu médian est de 22 000 €.

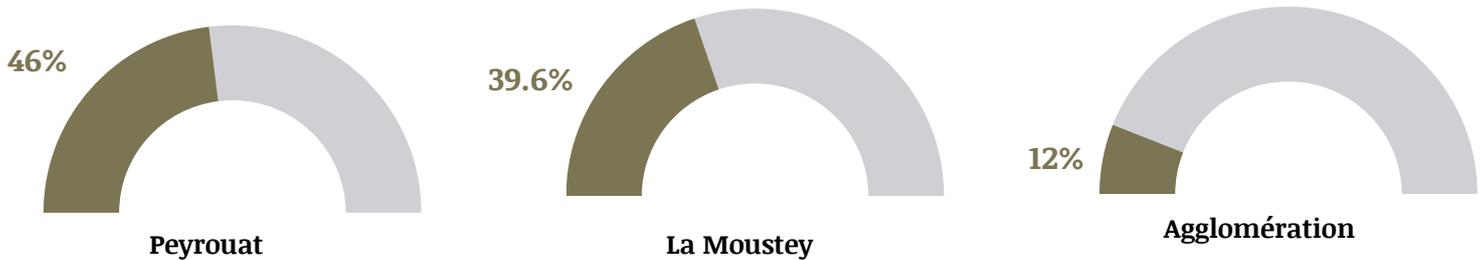


## Données statistiques

### Quelques données significatives ...

#### Taux de pauvreté (données SIG 2018) :

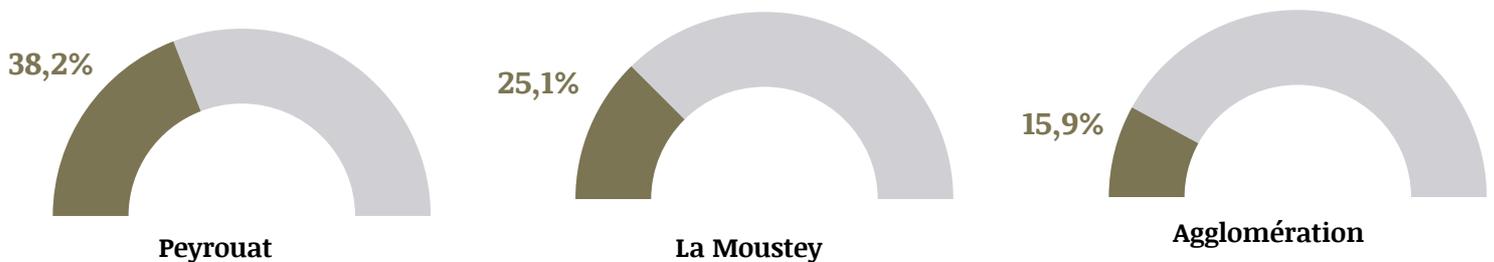
- Peyrouat : 46%
- La Moustey : 39,6%
- Agglomération : 12%



### Cohésion sociale

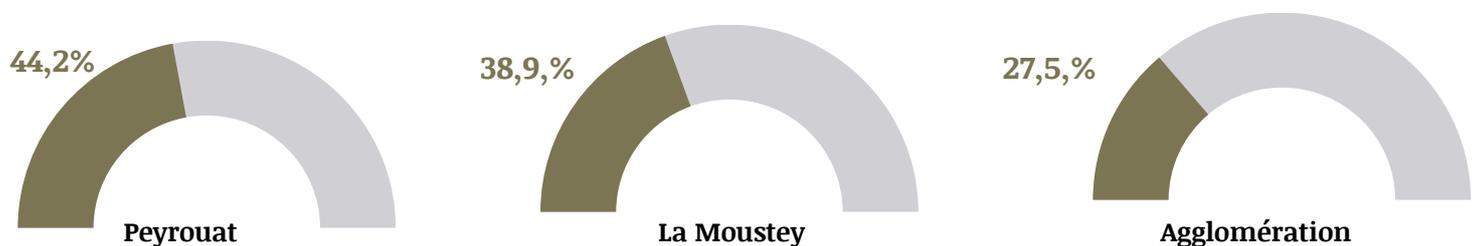
#### La part des familles monoparentales : (source INSEE 2019)

- |                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| Peyrouat : 38,2%      | Commune : 18,6%  |
| La Moustey : 25,1 %   | Commune : 18, 1% |
| Agglomération : 15,9% |                  |



#### Part des moins de 25 ans : (source INSEE 2019)

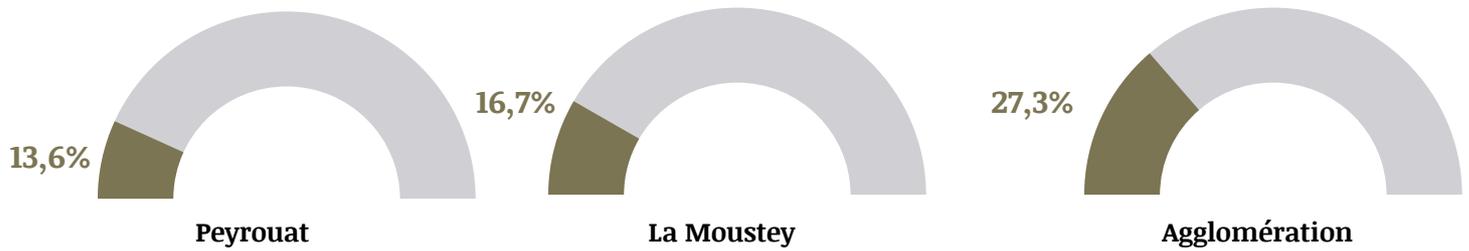
- Peyrouat : 44, 2 %
- La Moustey : 38,9 %
- Agglomération : 27, 5 %





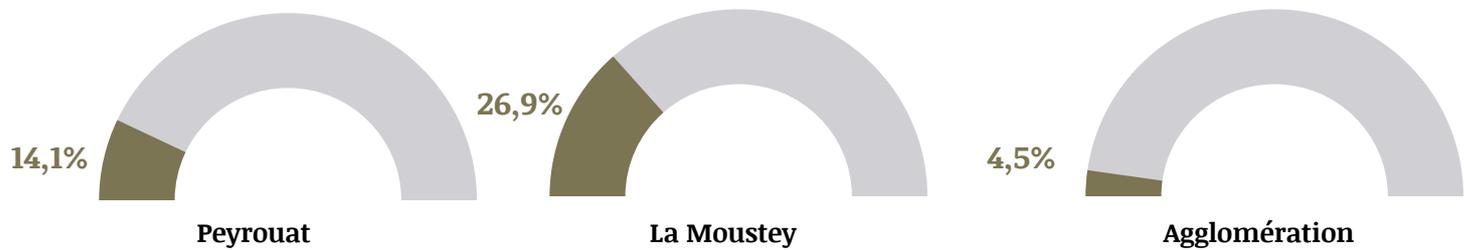
### Part des plus de 60 ans : (source INSEE 2019)

- Peyrouat : 13,6 %
- La Moustey : 16,7 %
- Agglomération : 27,3%



### Part de populations de nationalité étrangère en hausse dans les deux QPV : (source INSEE 2019)

- Peyrouat : 14,1%
- La Moustey : 26,9%
- Agglomération : 4,5 %



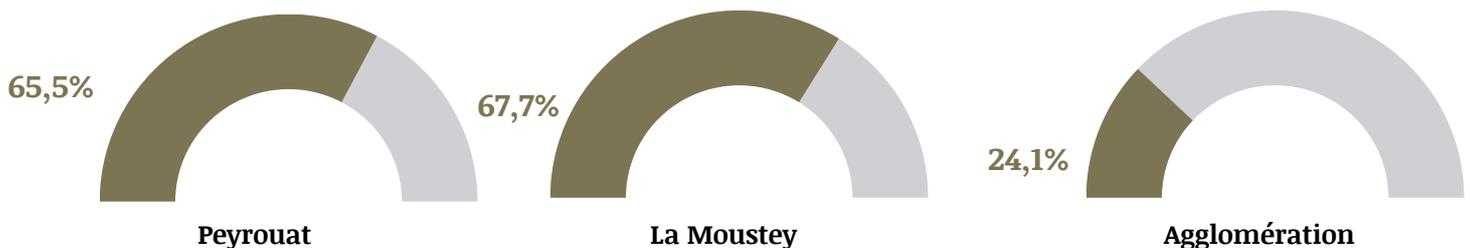
Il convient ici de prendre en compte le développement de l'offre du CADA en logements diffus et des relogements des personnes bénéficiaires de la protection internationale. Ceci vient bien entendu renforcer les besoins en matière d'intégration dans ces quartiers.

## L'éducation

### Éducation (données 2019 Ministère de l'Éducation nationale)

La part des collégiens dont la PCS du représentant légal est défavorisée :

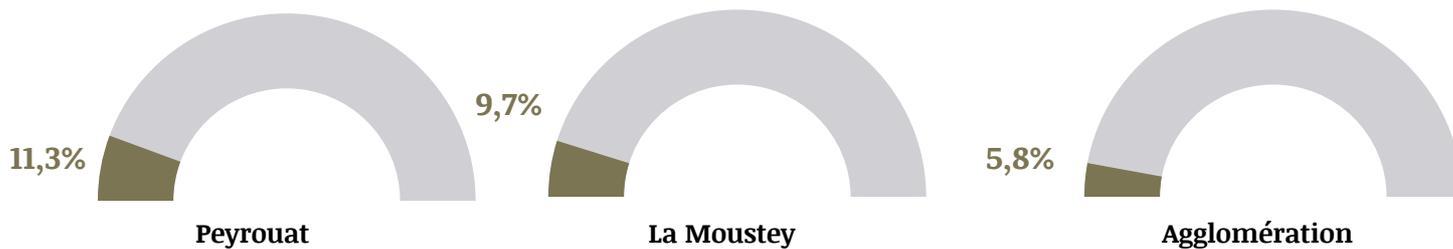
- Peyrouat : 65,5 %
- La Moustey : 67,7 %
- Agglomération : 24,1%





### La part des collégiens scolarisés en SEGPA, ULIS et UPE2A (données 2020 M

- Peyrouat : 11,3 %
- La Moustey : 9,7 %
- Agglomération : 5,8 %

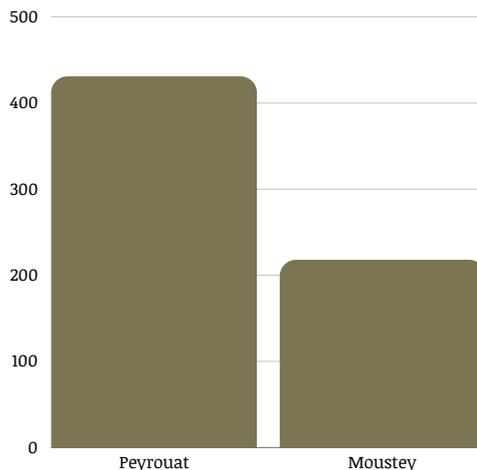


### L'emploi

#### Emploi : (données Pôle Emploi 2022)

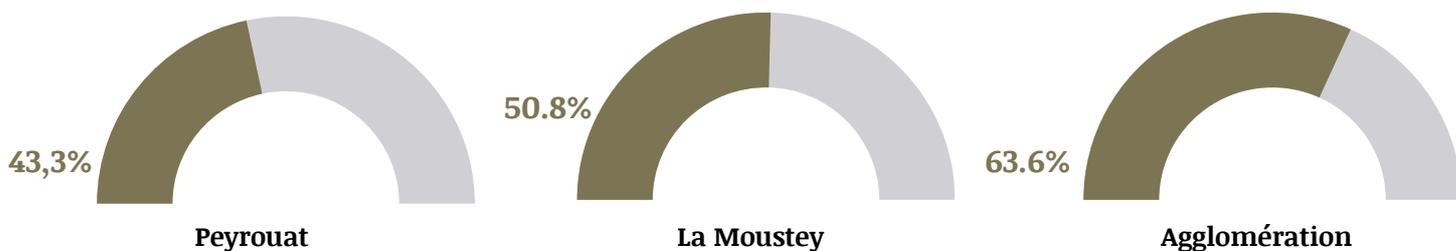
#### Nombre de demandeurs d'emploi :

- Peyrouat : 431
- La Moustey : 218



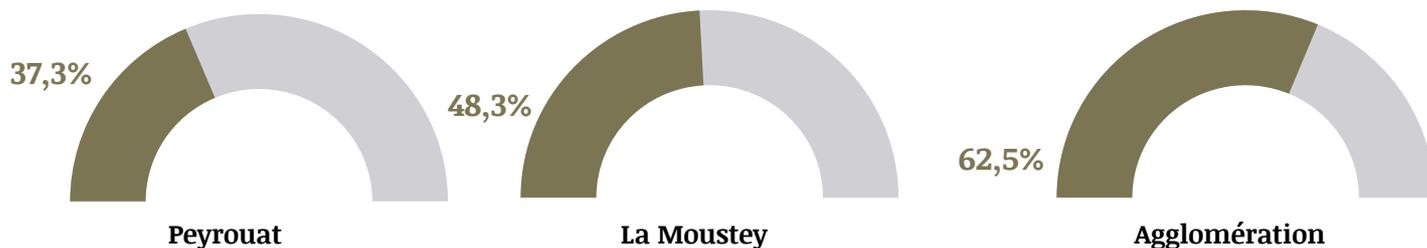
#### Taux d'emploi des 15/64 ans (source INSEE 2019) :

- Peyrouat : 43,3 %
- La Moustey : 50,8%
- Agglomération : 63,6%



#### Taux d'emploi des femmes de 15/64 ans (source INSEE 2019) :

- Peyrouat : 37,3%
- La Moustey : 48,3%
- Agglomération : 62,5%

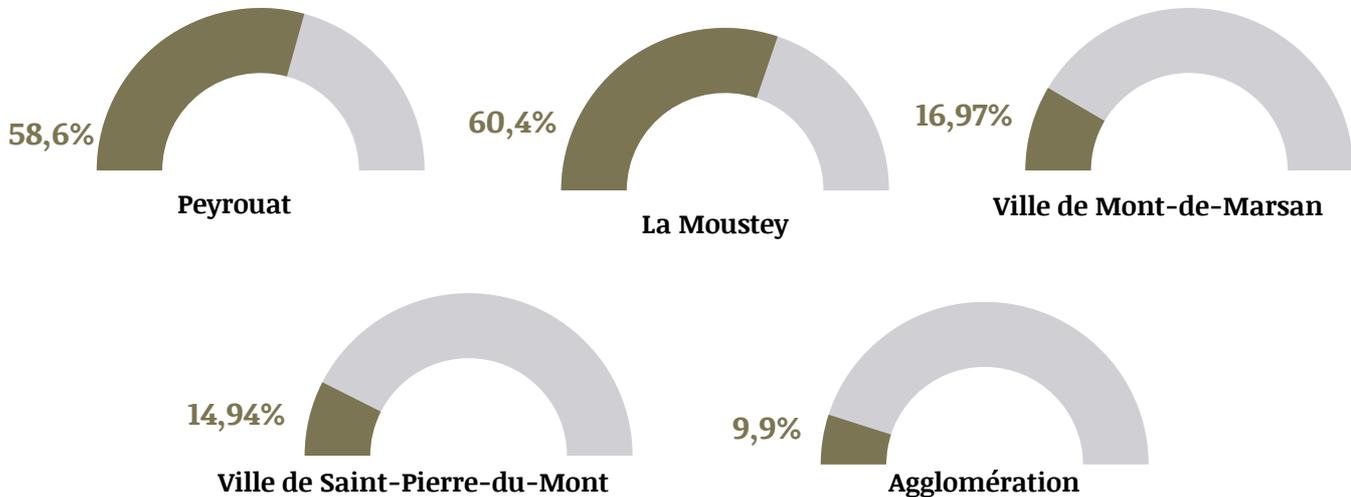




## L'habitat, le cadre de vie et la tranquillité pu

### Part des logements sociaux :

- Peyrouat : 58,6%
- La Moustey : 60,4 %
- Ville de Mont-de-Marsan : 16,97%
- Ville de Saint-Pierre-du-Mont : 14,94%
- Agglomération : 9,9%



## Synthèse

### Ces quelques chiffres posent un diagnostic, mais aussi une méthode et des priorités d'action pour la politique de la ville :

Des quartiers de taille mesurée qui permettent une approche de proximité, d'«aller vers» et de médiation sociale, des populations très paupérisées, pour qui les actions relevant de l'insertion professionnelle, de l'accès à l'éducation, à la citoyenneté et à la culture sont prioritaires. Le sort réservé aux jeunes filles et aux jeunes femmes sur les quartiers interpelle très fortement. Dans un questionnement national autour de la ghettoïsation des quartiers de la politique de la ville, nos quartiers prioritaires sont certainement encore pour certains publics des premières marches pour leur parcours résidentiel, dans une agglomération moyenne où, précisément, il est encore possible pour ces ménages d'accéder à d'autres étapes résidentielles. Par contre, les logements libérés restent à l'évidence pourvus par des ménages présentant des situations de précarité. Sur ce point, la loi égalité citoyenneté trouve ses limites par la mobilisation du seul critère des revenus dans la politique d'attribution des logements sociaux, politique des critères multiples et des équilibres complexes.

Se dessine donc pour nous le profil de quartiers prioritaires réhabilités, remis à niveau en matière d'équipements et de services publics, mais dont les populations nécessitent une attention appuyée des pouvoirs publics en matière d'accompagnement social, éducatif, d'insertion professionnelle et d'intégration. La circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires vise notamment à renforcer le rôle du maire dans les attributions dans les QPV tout en accompagnant davantage les habitants à la mobilité résidentielle, à poursuivre l'effort de diversification de l'offre dans les QPV par l'introduction de programmes aux statuts diversifiés et par une attention portée à la rénovation du parc privé existant afin qu'il joue pleinement son rôle dans le parcours résidentiel des ménages.

### La prise en compte de certains enjeux reste toutefois à améliorer :

- la parentalité, notamment l'accompagnement des familles monoparentales,
- l'intégration des populations étrangères,
- la dimension intergénérationnelle et la lutte contre l'isolement des personnes âgées,
- la politique d'attribution des logements sociaux dans un objectif de mixité sociale, avec les limites des dispositions actuelles de la loi égalité et citoyenneté.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



PARTIE 2



Mont-de-Marsan agglomération et son contrat de ville 2015-2023 en application de la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ont répondu aux objectifs fixés, à savoir :

- **Assurer l'égalité entre les territoires**
- **Réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les aires urbaines**
- **Améliorer les conditions de vie des habitants.**

Une mise en œuvre opérationnelle État-Agglomération a assuré le quotidien du contrat, le suivi des dispositifs, la préparation des échéances, l'accompagnement des porteurs de projet, le calendrier des différentes réunions, le suivi des financements accordés et les bilans demandés.

La mise en place des groupes de travail par thématique a montré son efficacité. Ils se sont réunis quatre fois par an en moyenne pour faire le point des dispositifs, du calendrier des actions sur le terrain, pour coordonner les interventions et relayer les informations. De nombreux projets se sont ainsi réalisés en partenariat.

## Groupes de travail

Ils permettent de réunir les différents partenaires : associations, acteurs institutionnels, conseils citoyens, les élus référents autour de thématiques spécifiques. Dans tous les groupes de travail sont également traités l'égalité hommes/femmes et la promotion des valeurs républicaines.

La direction Politique de la Ville mobilise des moyens humains conséquents (coordonnatrices thématiques, animateurs et agents de médiation).

Les moyens financiers disponibles annuellement pour l'appel à projets sont restés stables. Cette stabilité financière a permis ainsi de proposer une programmation d'actions variées, de soutenir les expérimentations et des projets plus ambitieux. Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont également été déployées.

Quant à la participation des habitants, elle a été centrale. Les conseils citoyens ont participé à toutes les instances de concertation, de décision. Ils ont assisté aux différents groupes de travail thématiques. Même si un turn over fut important.

**La conduite du contrat de ville s'est faite au travers de démarches de développement territorial :**

- démarche partenariale avec des actions complémentaires
- projets associatifs mis en synergie
- accompagnement spécifique à de nouveaux porteurs de projets ou à de nouvelles actions
- démarche participative renforcée en lien avec les membres des conseils citoyens
- notion de parcours intégrant le volet familial, scolaire et professionnel
- expériences humaines enrichissantes
- actions engagées - juniors associations
- action de gestion urbaine et sociale renforcée dans le cadre du NPNRU avec des adultes relais formés à la médiation sociale



## Nouveau contrat

Ce contrat s'inscrit dans une démarche intégrée traitant des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés avec une priorisation du droit commun de l'État et des collectivités locales.

L'équipe projet « État-Agglomération » s'est attachée à :

- la définition des contours de la géographie prioritaire
- la définition d'une gouvernance partagée
- la réalisation d'un diagnostic de territoire
- l'évaluation du contrat de ville et préconisations

Une fois le diagnostic du territoire posé, la phase opérationnelle a débuté. Les grandes orientations ont été confirmées et traduites en axes de travail, validés par le comité de pilotage du 14 décembre 2023.

## Les priorités majeures du contrat de ville

Développement  
économique et  
emploi

Habitat et cadre  
de vie -  
Tranquillité  
publique  
Transition  
écologique

Éducation  
Émancipation et  
Cohésion sociale

Citoyenneté et  
Eco-citoyenneté -  
Accès au droit

### 3 priorités transversales

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La prévention et la lutte contre les discriminations
- La dimension intergénérationnelle et la lutte contre l'isolement des personnes âgées

La feuille de route inclut les moyens suivants



- Priorisation des actions dans le temps
- Valorisation de l'existant
- Mutualisation des moyens et des initiatives
- Mobilisation du droit commun
- Engagement citoyen

## Développement économique et emploi

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



L'emploi et l'insertion professionnelle mobilisent des moyens importants de la politique de la ville. Il s'agit d'une condition première pour améliorer les ressources et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires. Ces moyens spécifiques de la politique de la ville viennent en complément de l'ensemble des politiques publiques sectorielles mobilisées en ce domaine. Comme abordée dans la partie relative au diagnostic, la question de l'emploi des femmes est un enjeu déterminant pour ces quartiers.

Concernant nos quartiers prioritaires de la politique de la ville, nous sommes sur des cohortes de personnes mesurées, ce qui doit permettre de développer l'«aller-vers» et l'accompagnement renforcé individualisé. Depuis 2015, ce volet insertion est une priorité dans le contrat de ville de Mont de Marsan agglomération. En effet, chaque année en corrélation avec les services de l'État, l'agglomération s'engage financièrement auprès des acteurs de l'insertion afin notamment de lever les freins à l'emploi et à construire des parcours d'insertion professionnelle.

De plus l'agglomération, compte dans ses effectifs au sein de la Politique de la ville : une coordonnatrice Insertion – emploi / facilitatrice des clauses d'insertion. A ce titre l'agglomération pilote :

- la plate-forme collaborative : permettant à tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi de se réunir régulièrement afin de se coordonner, d'assurer une veille sur l'ensemble des dispositifs de droit commun et de diffuser les informations...
- les clauses d'insertion : en moyenne 25000 heures de clauses par an réalisées dans le cadre des marchés publics. Le but étant ici d'assurer le partenariat avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi pour l'orientation de profils et de suivi de parcours.

Cet axe se veut évolutif pour intégrer de nouveaux partenaires utiles à la levée des freins, pour agrandir le réseau en faveur des personnes accompagnées, et s'adapter à diverses contraintes.

L'emploi et l'insertion professionnelle restent des enjeux majeurs dans les quartiers prioritaires.

Il conviendra aussi de faire le lien avec la réforme «France Travail» et le «Pacte des Solidarités» au titre du droit commun.

Le contrat devra participer à la politique de plein emploi, soit un taux de chômage de 5% en 2027, avec en toile de fond l'idée que «personne n'est inemployable». Ce contrat œuvrera ainsi à l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous, notamment en :

- évitant la reproduction de la pauvreté entre générations
- protégeant les personnes dans les moments de rupture afin d'éviter un basculement dans la précarité
- assurant l'égalité de dignité de chacun pour la garantie d'un même accès aux droits et aux services
- en luttant contre la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté
- en ayant une attention particulière à l'emploi des seniors (plus de 50 ans)
- en levant les freins pour l'accès à l'emploi des femmes
- en facilitant l'orientation, l'accès aux stages et au premier emploi des jeunes

## OBJECTIFS

### Soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers

### Renforcer le volet insertion des acteurs de quartiers

### Accompagner vers l'emploi

### Soutenir l'entrepreneuriat

### Soutenir les entreprises locales présentes sur les quartiers

### Pérenniser et développer les clauses d'insertion via un guide simplifié des clauses

### Agir sur les freins liés à la mobilité

## MOYENS MOBILISÉS

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



- Pérenniser les permanences "emploi formation" mises en place dans les quartiers prioritaires
- Diffuser l'information auprès des publics éloignés de l'emploi
- Aide administrative pour tout document relatif à l'emploi
- Conforter les Points Relais Emploi et vie quotidienne

- Faire réseau pour une meilleure coordination de l'action publique et une réponse adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi
- Recenser les difficultés communes pour trouver des solutions partagées

- Promouvoir le volet formation, les bilans de compétences
- Accentuer le volet découverte des métiers pour une orientation efficace
- Orienter, suivre
- Assurer le suivi des parcours professionnels des publics avec le logiciel Vieson

- Favoriser le mentorat et le parrainage
- Impulser des actions coachings en individuel ou en collectif
- Informer pour démystifier l'acte et sur les dispositifs de financements
- Reconnaître et accompagner l'activité économique des gens du voyage sédentarisés

- Développer le travail partenarial inter-services et les chambres consulaires
- Faciliter l'implantation d'entreprises locales - aide à l'installation

- Assurer la promotion de ce dispositif auprès des entreprises et donneurs d'ordre
- Assurer l'information auprès des SIAE
- Assurer le suivi, le contrôle, la valorisation et le bilan
- Mobiliser les publics et les prescripteurs

- Faciliter l'accès à l'emploi par l'obtention du permis de conduire
- Lutter contre l'illettrisme par l'apprentissage du code de la route
- Développer les déplacements doux (promouvoir les ateliers vélo et sa pratique)
- Sensibiliser à l'usage des transports en commun



## LES ENTREPRISES S'ENGAGENT

La situation de l'emploi dans les quartiers de la politique de la ville demeure un enjeu majeur de cohésion sociale et de développement économique. La situation est difficile dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui connaissent des écarts importants et persistants par rapport aux autres territoires.

Partageant ce constat et conscientes tant de leur responsabilité sociétale que du potentiel économique des quartiers, des entreprises se sont engagées auprès de la préfecture des Landes et de Mont-de-Marsan agglomération dans le cadre du PAQTE.

Le PAQTE avec les entreprises signé en 2019 a mobilisé 34 entreprises pour l'agglomération de Mont-de-Marsan. ( Cf annexe Listing des entreprises du PAQTE).

Les événements «passerelle de la formation vers l'emploi» organisés annuellement par l'agglomération de Mont-de-Marsan, le CREPI Pyrénées et Pôle emploi ont permis de mobiliser d'autres entreprises que celles du PAQTE.

Il en est de même des actions menées par le CREPI Pyrénées autour des découvertes des métiers en entreprises ou des rallyes des métiers pour les stages de 3ème, qui ont pu mobiliser de nouvelles entreprises.

Sur la période 2024.2030, la collaboration et un travail étroit avec les entreprises qui se sont mobilisées depuis 2019 sur des actions concrètes seront poursuivis ainsi qu'avec des nouvelles entreprises potentielles.

Ce contrat s'appuiera ainsi sur les axes suivants que les entreprises signataires déclineront, à savoir :

### PAQTE DES ENTREPRISES

<b>SENSIBILISER</b>	Une meilleure compréhension du monde de l'entreprise, de l'entrepreneuriat, des secteurs d'activité et des métiers avec des accès aux stages renforcés.
<b>FORMER</b>	Un accès à l'apprentissage facilité, tant en termes d'appui à l'orientation que d'accès à l'alternance et à l'accompagnement des apprentis.
<b>RECRUTER</b>	Un développement de l'emploi renforcé dans les quartiers prioritaires, des méthodes de recrutement sans discrimination, ainsi que du soutien à l'inclusion.
<b>ACHETER</b>	Un développement des achats responsables et inclusifs avec un soutien et une prise en compte des engagements d'entreprises dans les marchés publics.

Cf Annexe : Listing des entreprises répertoriées



## Projet de proximité « Emploi dans les QPV ».

### Objectifs :

- Développer des interventions de proximité
- Organiser une concertation pour faire évoluer les représentations des habitants des QPV sur Pôle emploi qui devient France Travail.
- Modifier le sens de la communication : « aller vers » les bénéficiaires.



Réunir des habitants des QPV intéressés par les problématiques de retour à l'emploi ou reconversion :

- pour répertorier les besoins des bénéficiaires QPV,
- pour expliquer ce que peut faire France Travail dans le cadre de divers dispositifs et de l'offre de services,
- pour mettre en place des forums emplois adaptés aux besoins référencés sur chaque quartier.

### Déclinaisons sur les quartiers



Réunion de présentation et mobilisation des professionnels organisée par France Travail avec :

- l'équipe Direction Politique de la Ville
- les adultes relais du territoire
- les conseils citoyens des QPV
- les SIAE du territoire

### Objectif :

- Présenter le projet et expliquer la démarche pour une meilleure implication et mobilisation des habitants
- Concertation des publics : recueillir la parole des habitants et des adultes relais sur leurs problématiques liées à l'emploi



Une réunion dans chaque quartier : Peyrouat élargi ( Hélène Boucher, Gouillardet) et la Moustey

- un temps d'explication sur le déroulement de cette réunion
- un temps d'animation et de discussion sous forme de tables rondes (10 à 12 participants par tables) animé par un professionnel de France Travail.

### Forum emploi dans les QPV



**Objectif :** Organiser un forum emploi dans chaque quartier, en ciblant les participants des stands qui répondront aux besoins spécifiques soulevés lors des actions précédentes. (entreprises, formations, conseillers France Travail).

Le référent MET (métiers en tension) de France Travail sera associé à cette organisation pour mettre en relation les entreprises concernées qui sont en recherche de salariés et les candidats identifiés dans la catégorie « retour direct » donc prêts à être recrutés.

Les bénéficiaires inscrits à France Travail seront invités, les non inscrits à France Travail seront les bienvenus et mobilisés par les acteurs de terrain.

*En annexe : données sur les demandeurs d'emploi en date du 22 janvier 2024.*

## Volet tranquillité publique

### **Ce contrat se veut porteur d'un changement d'image des quartiers prioritaires .**

Ce point constitue une préoccupation majeure des habitants. En effet, l'image des quartiers est souvent associée à des problématiques de propreté, de dépôts sauvages, d'épaves de voiture, de graffitis, d'incendies de poubelles...ce qui participent au renforcement de la discrimination en direction des habitants de ces quartiers. Les enjeux liés à la lutte contre les trafics de stupéfiants et les rodéos urbains sont prioritairement mis en avant. Travailler sur la qualité de vie et l'environnement est un axe majeur de ce contrat : des actions concrètes telles que la rénovation urbaine, la création d'espaces verts, la réduction des nuisances sonores ou la mise en place de dispositifs de sécurité peuvent améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer leur sentiment de confiance envers leur quartier.

Ainsi, conforter le volet Gestion Urbaine de Proximité pour assurer une tranquillité publique pérenne et agir de manière concertée pour éviter que des situations conflictuelles perdurent, sera une priorité au regard des attentes des habitants de ces quartiers. L'appui des adultes relais prendra toute sa dimension dans le champ de la médiation sociale et de la tranquillité publique. Des réponses adaptées seront apportées dans le cadre de la poursuite de la GPO, de la mise en œuvre des deux CLSP communaux. Le but ici est que les habitants s'approprient le quartier dans le respect de l'environnement, des équipements, en veillant au bien-être des autres. L'enjeu relatif à la politique d'attribution des logements sociaux s'avère prioritaire afin d'éviter la concentration des difficultés dans un même endroit. En effet, sur ce plan des outils ont été mis en place dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux (conférence intercommunale du logement (CIL) déclinée dans la convention intercommunale d'attribution (CIA) qui répond aux objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires de l'EPCI.

Autre véritable outil de la politique de la ville, la TFPB qui vise à l'amélioration de la qualité des services rendus aux locataires du parc social situé dans les quartiers prioritaires. Dans le cadre de la stratégie foncière des collectivités, le dispositif fiscal confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au contrat de ville. Cet abattement vise à "financer" des actions pilotées par les bailleurs sociaux qui contribuent à améliorer le cadre de vie des locataires. Deux bailleurs sont concernés : XL Habitat et CDC Habitat. A ce jour, les actions mises en œuvre par les deux bailleurs permettant cette exonération sont les suivantes :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité
- la formation des personnels de proximité
- le sur-entretien des parties communes et des espaces extérieurs
- la gestion des déchets, des encombrants et des épaves
- la tranquillité résidentielle
- la concertation et la sensibilisation des locataires
- l'animation et le lien social
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Les conventions relatives à la contrepartie de l'exonération de la TFPB seront renouvelées en 2024.

Adossée à cette politique de solidarité, la collectivité déploie un projet ANRU sur les deux quartiers prioritaires de son territoire.

## **Volet médiation sociale**

Écouter, dialoguer, prévenir une situation conflictuelle, favoriser l'accès au droit, accompagner... : présents sur le terrain, les médiateurs facilitent les relations sociales du quotidien. La médiation sociale vise à favoriser le «mieux vivre ensemble» Ce volet est assuré par la présence de médiateurs (adulte relais) dans le cadre d'un conventionnement avec la Préfecture.



## OBJECTIFS

## MOYENS MOBILISÉS

### Structurer le travail en réseau

- Ne pas laisser une situation perdurer dans le temps : alerter, réparer...
- Favoriser une dynamique de travail en réseau
- Réflexion sur les nouveaux contours de la GUP vers une GUSP
- Participer au GPO du commissariat
- Participer aux CLSPD
- Animer le réseau de médiateurs adulte relais

### Contribuer à préserver l'environnement

- Organiser des événements de sensibilisation : des ateliers de recyclage, des journées de nettoyage, des sessions de plantation d'arbres
- Ateliers de formation : ambassadeur du tri sélectif dès le plus jeune âge

### Impliquer les habitants dans la prise de décisions

- Participer à des groupes de travail ou des comités consultatifs pour discuter de la manière dont leur quartier peut devenir plus durable
- Création de nouveaux espaces verts, rénovation de ceux existants

### Lutter contre les rassemblements et les nuisances sonores

- Se réapproprier des lieux sujets à des rassemblements et incivilités
- Investir et proposer des actions qui rassemblent sur site

### Sensibilisation et prévention sur la sécurité routière

- Campagne de sensibilisation, d'actions de prévention, de formation des jeunes conducteurs, d'ateliers pour les enfants, etc.
- Formation aux premiers secours

### Favoriser le dialogue entre les forces de l'ordre et les habitants

- Découverte des métiers de la fonction publique et des corps en uniforme ( police nationale, gendarmerie, armée, SDIS...)
- Valorisation de l'engagement dans la formation PSC1
- Sensibiliser les habitants à alerter
- Associer le DCPD aux réflexions



## ***Les champs d'intervention de la médiation sociale***

Assurer une présence active de proximité
Prévenir et gérer les situations conflictuelles
Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
Participer à une veille sociale et technique du territoire
Mettre en relation avec un partenaire
Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions
Favoriser les projets collectifs, supports de médiation sociale
Informier, sensibiliser et/ou former

### ***Volet environnemental***

L'environnement et le développement durable sont des préoccupations essentielles dans la société contemporaine, et ces enjeux revêtent une importance particulière dans les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville. Ces zones urbaines, souvent confrontées à des défis socio-économiques, peuvent également être le théâtre de problèmes environnementaux qui ont un impact direct sur la qualité de vie des résidents. Cet axe reposera également sur le **PCAET** (Plan Climat-Air-Energie Territorial) pour mener des actions transversales et complémentaires.

De plus de nombreuses actions inscrites dans le **PGT** de l'agglomération axent pour une sensibilisation environnementale. Des ateliers éducatifs, des programmes de formation et des événements seront poursuivis pour sensibiliser les habitants sur les enjeux environnementaux et les inciter à adopter des comportements plus durables au quotidien. Ces actions renforceront la conscience environnementale, encourageant la réduction des déchets, le recyclage et l'adoption de modes de vie plus respectueux de la planète.



## VOLET HABITAT ET CADRE DE VIE ET SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

- L'ARS porte **une stratégie régionale de prévention et promotion de la santé environnementale**. De plus en plus d'études mettent en évidence des risques sanitaires liés à l'exposition de substances présentes dans nos environnements intérieurs. Cette stratégie régionale a pour but de contribuer à la diminution des maladies chroniques et troubles de la santé des jeunes enfants. Son objectif est de limiter leur exposition à des substances présentes dans leur environnement intérieur ( y compris à l'âge foetal). Au delà du seul lieu de vie parental, les enfants sont amenés à évoluer dans des environnements intérieurs variés impliquant des professionnels de la petite enfance : assistantes maternelles, personnels de crèche, etc. L'ARS souhaite donc s'appuyer sur ces professionnels pour sensibiliser les parents et agir sur ces différents environnements. La stratégie régionale repose sur des actions visant à :



Réduire la présence de substances toxiques dans l'environnement intérieur.

Développer des comportements favorables à la santé des jeunes enfants.

Favoriser la prise de conscience de cet enjeu dans les politiques publiques et soutenir les actions de prévention.

Financer des actions concrètes et ses opérateurs dans le but de développer leurs connaissances et favoriser des partages d'expériences.

Co-financement des conférences proposées par le Conseil départemental autour de la petite enfance.

- Ateliers **Nesting – Ma Maison Ma Santé** proposés par le CH et le CLS : lieu d'échanges et d'information sur tout ce qui touche à l'environnement du nouveau né. Ateliers qui visent à protéger les familles des pollutions chimiques de l'environnement intérieur. Ateliers thématiques qui permettent d'approfondir un sujet santé-environnement : cosmétiques, contenants et aliments, produits ménagers.... autant de propositions qui permettront de se poser les bonnes questions sur le sujet et de découvrir une recette simplissime et des astuces à mettre en œuvre à la maison.
- Le projet **Réco-crèches** qui vise à aider les collectivités et les associations et gestionnaires de crèches privées, à opérer un changement vers des pratiques plus saines pour la santé et le bien-être des enfants de leur territoire
- Le programme **SAFE-LI Sensibiliser Auditer Fédérer Essayer- Lier** propose un accompagnement en 5 étapes pour faciliter les changements de pratiques et assurer une prise en compte globale de la santé environnementale des structures.



## ***Volet éducation et soutien à la parentalité***

Le volet éducation et soutien à la parentalité est une des priorités de la politique de la ville, visant à améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers prioritaires et à accompagner les parents dans leur rôle éducatif.

Le but étant ici de donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, d'accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement et de travailler en synergie avec les partenaires associatifs œuvrant sur les champs de l'éducation et de la parentalité.

Une véritable philosophie ancrée dans les territoires avec des principes qui permettent de lever les freins à l'épanouissement et à l'éducation des personnes en promouvant et développant :

- La prise en compte globale des besoins et attentes des enfants, des jeunes et de leurs parents dans tous les domaines agissant sur leur éducation : social, scolaire, sanitaire, culturel et sportif
- L'appui sur les ressources des enfants et de leurs parents ainsi que celles du territoire
- L'élaboration collective, pluridisciplinaire et interinstitutionnelle des projets
- Renforcer l'autonomie et l'esprit critique

Ce dernier point précité est directement lié au développement des compétences psychosociales, politique forte de l'ARS en matière de promotion de la santé, principe également porté par la DSDEN et la SDJES.

Favoriser la mixité sociale : la politique de la ville vise à favoriser la mixité sociale dans les établissements scolaires des quartiers prioritaires en promouvant la scolarisation d'enfants issus d'autres quartiers ou milieux sociaux. Cela permet aux enfants des quartiers prioritaires de bénéficier d'une plus grande diversité culturelle et sociale et de s'ouvrir à de nouvelles perspectives.

De plus l'agglomération, compte dans ses effectifs au sein de la Politique de la ville un agent chargé de la coordination du volet éducation et parentalité ainsi que des animateurs médiateurs présents dans les écoles et les collèges.

Un lien étroit avec l'Éducation nationale s'est construit depuis 2015. Des projets co-construits ont émergé. Ces actions permettent de prévenir le décrochage scolaire et de favoriser l'intégration sociale et professionnelle et d'avoir un climat scolaire apaisé. Ce partenariat continuera pour œuvrer ensemble dans le cadre des actions "Éducation jeunesse" du contrat de ville et plus particulièrement sur le déploiement du Programme de Réussite Éducative, véritable levier d'action entre l'école et les familles.

Ce contrat permettra de maintenir le niveau de qualité des actions, le partenariat construit et de sécuriser les financements.

Le volet éducation et parentalité de la politique de la ville vise à améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers prioritaires en renforçant l'offre éducative, en accompagnant les parents dans leur rôle éducatif, en favorisant la mixité sociale, et en luttant contre le décrochage scolaire. Bien entendu, la coordination entre la géographie prioritaire de la politique de la ville et celle de l'Éducation nationale (REP) s'avère nécessaire.



## **Le Projet Global de Territoire (PGT) de Mont-de-Marsan Agglomération est partie prenante de cet axe et ce dernier s'alimentera et participera à son programme d'actions.**

Le Projet Global de Territoire (PGT) est une démarche partenariale qui a pour objectifs d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants, dans leur ensemble. Le PGT de Mont de Marsan Agglomération et ses communes concerne la tranche d'âge des 0 à 30 ans.

Ce PGT intègre le Projet Éducatif de Territoire qui existait pour les 3-11 ans depuis 2015 et constitue une déclinaison locale du Schéma Départemental des Services aux Familles afin de favoriser le bien-vivre des familles du territoire par le développement et l'animation de services et d'offres éducatives co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux besoins et réalités locales.

Il se formalise par une Convention Territoriale Globale, signée avec l'ensemble des partenaires pour une durée de 5 ans (2022-2026).

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Conseil Départemental des Landes, entendent poursuivre leurs soutiens respectifs aux actions portées par Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires qui s'engagent dans ce PGT, véritable cadre politique pour la période 2022-2026 qui vise à :

- mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des familles
- contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles
- rendre lisible la politique territoriale et favoriser, in fine, le développement et l'amélioration des services aux familles
- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale, en mutualisant les instances opérationnelles et décisionnaires.

### **Domaines d'interventions**

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- Le soutien et l'accompagnement à la parentalité
- L'accès au droit et de la cohésion sociale, l'animation de la vie sociale



## OBJECTIFS

### Structurer le travail en réseau

### Diversifier les leviers d'actions de la réussite éducative

### Agir pour favoriser l'ambition scolaire des élèves

### Développer les leviers d'actions du soutien à la parentalité

### Soutenir des actions éducatives, culturelles et citoyennes

### Créer des passerelles établissements scolaires/familles

## MOYENS MOBILISÉS

- Renforcer les liens avec les établissements scolaires
- Favoriser l'aller vers et développer les partenariats
- Accompagner la montée en compétence et l'autonomisation des parents relais

- Renforcement de l'accompagnement scolaire : mise en place de programmes de soutien scolaire
- Promotion des compétences psychosociales
- Promotion de la lecture
- Promotion d'actions culturelles, artistiques
- Poursuivre le partenariat avec les établissements scolaires dans le cadre de leurs dispositifs

- Accompagnement individuel des familles sur l'orientation
- Proposer des actions collectives (portes ouvertes des établissements universitaires et autres)
- Aider à la démarche sur l'accès aux plateformes de l'Éducation nationale
- Mettre en avant des parcours de réussite
- Favoriser le partenariat avec les projets éducatifs des établissements du second degré.

- Accompagnement des parents : mise en place de formations à la parentalité, de groupes de parole, de rencontres avec des professionnels, d'ateliers de répit, d'estime de soi, séjour et sortie en famille.
- Proposer des actions parents-enfants

- Démocratiser l'accès aux loisirs éducatifs
- Amélioration de l'offre éducative et faciliter l'accès des enfants et des jeunes à ces services
- Faciliter et accompagner l'engagement des jeunes pour la construction de futurs citoyens «éclairés »

- Favoriser la médiation sociale scolaire
- Développer les lieux d'accueils parents/enfants



Le volet santé est un élément clé de la politique de la ville, car il permet de réduire les inégalités sociales de santé et de favoriser l'accès aux soins dans les quartiers prioritaires. L'Atelier Santé Ville (ASV) a été mis en place pour favoriser la prévention et l'éducation à la santé dans ces quartiers. De plus l'agglomération, compte dans ses effectifs au sein de la Politique de la ville un agent chargé de la coordination du volet santé. Un lien étroit avec les animatrices santé de l'Hôpital s'est construit depuis 2015. Des projets co-construits et des passerelles efficaces qui seront poursuivis. Le contrat local de santé (CLS) piloté par l'agglomération est partie prenante de cet axe et ce dernier s'alimentera et participera à son programme d'actions. Ce volet s'appuie sur le programme régional de santé (PRS) 2018/2028 confirmant la nécessité d'une approche globale, et intégrée de la santé. Les actions répondront aux orientations stratégiques du PRS :

- amplifier les actions sur les déterminants de santé et la promotion de la santé
- promouvoir un accès équitable à la santé sur les territoires
- renforcer la coordination des acteurs et améliorer les parcours de santé
- renforcer la place du citoyen et de l'utilisateur au sein du système de santé
- soutenir l'innovation au service de la qualité et de l'efficacité du système de santé

OBJECTIFS	MOYENS MOBILISES
<p><b>Structurer le travail en réseau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider l'articulation entre les dispositifs (ASV et CLS)</li> <li>• Renforcer les liens entre professionnels</li> <li>• Favoriser une dynamique de travail en réseau</li> <li>• Consolider la coordination de l'ASV</li> <li>• Participer au programme de données probantes piloté par l'ARS</li> </ul>
<p><b>Diversifier les leviers d'actions de la promotion santé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et sensibiliser les habitants</li> <li>• Développer les accompagnements et médiations en santé pour les publics les plus vulnérables</li> <li>• Promotion d'action de prévention : dépistages organisés des cancers, vaccination, santé mentale et promotion du bien être, activité physique</li> <li>• Veille sur l'information au sujet de la santé gynécologique</li> </ul>
<p><b>Lutter contre la sédentarité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de programmes de remobilisation</li> <li>• Faciliter l'accès à une pratique ou une initiation sportive</li> </ul>
<p><b>Développer les leviers d'actions éco-citoyennes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de sensibilisation dès le plus jeune âge</li> <li>• Proposer des actions parents-enfants sur les éco-gestes</li> </ul>
<p><b>Lutter contre les addictions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'actions de prévention et de réduction des risques en coopération avec les structures habilitées du territoire</li> <li>• Renforcer les liens avec les structures dédiées dans la prise en charge pour prévenir ou réduire les dommages liés à la consommation de drogues pour une meilleure orientation ( CSAPA, CAARUD...)</li> </ul>



## VOLET ÉDUCATION ET PARENTALITÉ

- Programme **GBG-Good Behavior Game** ou jeu du comportement adapté pour les classes élémentaires pour le renforcement des compétences psychosociales dans les stratégies pédagogiques. Le GBG est une stratégie de gestion du comportement qui a pour but d'apaiser le climat scolaire.
- Programme **Com'in-Compétences mutuelles et individuelles**, démarche visant à accompagner les acteurs d'un territoire, au développement propices au renforcement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes. Dans ce cadre, l'Ireps Nouvelle Aquitaine : Sensibilise les acteurs à l'approche du volet CPS, développe un partenariat et impulse un projet partagé sur le territoire, renforce les compétences des acteurs à mettre en place un environnement favorable au développement des CPS et à mettre en œuvre des séances collectives, accompagne les acteurs à la mise en œuvre du projet partagé de territoire et à poursuivre sur le long terme le projet en autonomie
- Stratégie **des 1000 premiers jours** autour de l'accompagnement à la parentalité, la prévention des facteurs environnementaux à risques, le renforcement et la lutte contre les addictions
- **Le PSFP- Programme de Soutien aux familles et la Parentalité** est un programme psycho-éducatif de renforcement des compétences familiales, faisant partie des programmes à données probantes. Il développe l'attention positive, la communication, la gestion des émotions et pose les bases de la discipline positive. Il a des effets rapides sur les relations familiales et la confiance en soi des parents. A moyen terme, il améliore les compétences parentales, les compétences psychosociales des enfants et la santé mentale. A long terme, il réduit l'initiation et la consommation de produits psychoactifs. Ce programme est porté par l'Ireps.

## VOLET SANTE

- **La CPTS** – Communauté Pluri-professionnelle Territoriale du Marsan a signé en juillet 2023 un accord conventionnel interprofessionnel avec l'ARS et la CPAM pour améliorer l'accès aux soins, organiser des parcours pluri-professionnelles autour du patient, concourir à des actions territoriales de prévention, améliorer la qualité et la pertinence des soins, accompagner les professionnels de santé.
- **Le CLS**- Contrat Local de Santé établit un lien entre le PRS et les projets portés par les partenaires pour améliorer les parcours de santé et renforcer la coordination, garantir un accès équitable à la santé sur l'ensemble de l'agglomération, amplifier les actions de promotion de la santé
- LE CH porte une **PASS- Permanence d'Accès Aux Soins de Santé**, service hospitalier spécialisé dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de précarité.
- **PTSM- Projet Territorial de Santé Mentale** dont sa mise en œuvre a toute sa légitimité dans ces quartiers.
- **Ateliers ALIM'S Spécial LAEP** pour favoriser l'accession à une alimentation de qualité et limiter les expositions aux substances indésirables dans l'alimentation des enfants.
- **Le dispositif PEPS-Prescription** d'Exercice Physique pour le Santé offre aux médecins et à leurs patients un cadre partagé, validé et sécurisé afin de favoriser une pratique d'activité physique sur prescription médicale. Deux Maisons Sport Santé proposent des évaluations de la condition physique. A l'issue de cette évaluation, les patients sont dirigés vers des activités internes ou redirigés vers les partenaires du secteur qui proposent une offre complémentaire.
- **Unplugged** est un programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire, mettant particulièrement l'accent sur l'alcool, le tabac et le cannabis, avec une ouverture sur les conduites addictives liées aux écrans et aux jeux vidéos. Ce programme est destiné aux collégiens ( 6ème et 5ème).
- **Tabado** est un programme coordonné par l'Institut national du cancer qui accompagne de façon personnalisée les jeunes en CFA, en lycées professionnels et en maisons rurales vers l'arrêt du tabac. Il a fait ses preuves avec deux fois plus d'arrêts constatés dans les établissements le proposant.



## Volet cohésion sociale

Les bienfaits de la cohésion sociale sont multiples. Les actions déployées visent à renforcer le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, de favoriser l'insertion sociale, de lutter contre l'isolement.

Les programmes d'actions destinés aux jeunes sont à conforter et à valoriser de par leur qualité des contenus, la notion d'engagements des jeunes : un véritable levier de prévention de la délinquance et d'un décrochage social.

L'axe cohésion sociale a son rôle à jouer pour contribuer à un développement plus équilibré et plus inclusif des quartiers prioritaires avec des actions de médiation et de prévention pour favoriser le vivre ensemble.

- Des projets culturels, sportifs et de loisirs pour permettre à tous les habitants des quartiers prioritaires d'accéder aux mêmes opportunités.
- Des initiatives pour améliorer la qualité de vie des habitants via le Fonds de participation des habitants.

Cet axe vise notamment à :

- Favoriser l'accès de tous les habitants à la culture, aux sports et aux loisirs.
- Améliorer la qualité de vie des habitants en luttant contre l'isolement et la précarité.
- Encourager la mixité sociale et lutter contre l'entre soi.

Acteur essentiel pour une culture accessible à tous, la DRAC peut aussi compléter les crédits spécifiques de la politique de la ville pour soutenir l'activité artistique, culturelle et le patrimoine. "L'enjeu étant de développer la connaissance d'autrui et de soi même (cadre de vie, interactions sociales, citoyenneté...)"

OBJECTIFS	MOYENS MOBILISES
<p><b>Favoriser l'accès de tous les habitants des quartiers prioritaires aux activités culturelles, sportives et de loisirs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les actions artistiques et culturelles et sportives locales</li> <li>• Promouvoir la diversité culturelle par la mise en place de festivals, d'expositions, de concerts, d'ateliers artistiques, etc.</li> <li>• Proposer des sorties/séjours découvertes</li> </ul>
<p><b>Agir sur le quotidien des seniors</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre l'isolement et la sédentarité</li> <li>• Proposer des activités socio-culturelles en petit collectif</li> <li>• Accompagner aux démarches administratives</li> </ul>



## Structurer le travail en réseau

- Consolider la coordination de l'axe cohésion sociale
- Favoriser une dynamique de travail en réseau
- Faciliter la mise en synergie d'acteurs pour des projets communs

## Améliorer les locaux supports d'animations pour les quartiers

- Peyrouat : consolider l'enveloppe investissement pour poursuivre l'aménagement de la Passerelle
- Accompagner la création d'un LAEP au collège Lubet Barbon
- Créer la maison des projets sur le quartier de la Moustey et du nouveau chalet
- Promouvoir les actions hors quartiers (Café Music, Pôle jeunesse ...)

## Renforcer le lien social dans les quartiers prioritaires

- Développer les actions conviviales de proximité : repas, tasse de rencontre
- Mettre en place des temps d'échanges réguliers avec les habitants autour de thématiques

## Assurer une présence régulière dans les quartiers

- Aller vers, informer, mobiliser et accueillir
- Former les agents à la médiation sociale

## Renforcer la participation citoyenne

- Favoriser la démocratie participative
- Encourager et accompagner les projets portés par des habitants
- Consolider et développer l'engagement des jeunes dans des projets

## DISPOSITIFS MOBILISABLES DE L'ARS

### LE VOLET COHESION SOCIALE

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif, plusieurs projets qui concernent le territoire ont été financés qui pourront répondre aux objectifs de lutte contre l'isolement et la sédentarité et les actions de promotion santé en direction des seniors.

- **ASEPT** : PRIP-Programme Régional Inter institutionnel de Prévention
- **Au bout du fil** : favoriser le lien social et acquérir des connaissances dans une ambiance conviviale, rompre la solitude
- **CIAS du Marsan** : Mieux vivre avec ses douleurs, permettre de se divertir pour bien vieillir, ateliers collectifs de sophrologie, l'alimentation au fil des saisons, activité physique adaptée en accueil de jour, Par la fenêtre, je te regarde
- **Les petits frères des pauvres** : lutte contre l'isolement social des âgés
- **SIEL Bleu** : projet multi activités et nutrition pour les seniors



## Citoyenneté et Accès au droit

Le volet citoyenneté - accès au droit est une des priorités de la politique de la ville, visant à renforcer l'accès au droit et les valeurs de la République dans les quartiers prioritaires. Le but étant ici de bénéficier d'un accès équitable aux droits et aux services publics, de promouvoir l'égalité des chances pour tous, de s'impliquer dans la vie de leur quartier : d'être un citoyen éclairé et engagé. Des actions ciblées sur l'éco-citoyenneté seront aussi déployées. Le concept est que les habitants agissent au quotidien dans le respect de l'environnement sans ignorer le fait que chacune de leurs actions peut avoir une incidence sur la qualité de cet environnement.

La part des jeunes est également à prendre en compte. Les enjeux sont multiples car les jeunes des quartiers prioritaires peuvent être confrontés à des difficultés liées à leur environnement social, économique et culturel. Le but étant de renforcer l'égalité des chances. Autre acteur, la prévention spécialisée qui participe à toutes les instances de la direction politique de la ville.

De plus l'agglomération, compte dans ses effectifs au sein de la Politique de la ville un agent chargé de la coordination du volet accès au droit.

Un lien étroit avec les acteurs associatifs et institutionnels s'est construit depuis 2015. Des projets co-construits, des passerelles efficaces qui seront poursuivis.

Ce volet accès vise à renforcer l'accès au droit, les valeurs de la République, la participation citoyenne et l'engagement associatif dans les quartiers prioritaires. Ces actions permettent de renforcer la cohésion sociale, de promouvoir l'égalité des chances et de lutter contre les discriminations. Le CDAD sera étroitement associé à la définition des priorités et des actions qui seront déployées.

OBJECTIFS	MOYENS MOBILISES
<b>Lutter contre les violences sexistes et sexuelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de sensibilisation</li> <li>• Adhésion à l'observatoire régional</li> <li>• Participer au plan d'actions porté par l'Agglomération</li> </ul>
<b>Sensibiliser et former</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de formations pour les professionnels de la politique de la ville</li> <li>• Mise en place d'actions de sensibilisation pour les habitants</li> <li>• Mise en place d'ateliers pour les jeunes</li> </ul>
<b>Dispositif d'accompagnement des victimes de discriminations en collaboration avec les associations locales et partenaires institutionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les acteurs spécifiques afin d'accompagner les victimes de discrimination pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits juridiquement</li> <li>• Permanences de professionnels</li> <li>• Orienter vers les services adaptés</li> </ul>
<b>Dispositif d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales en collaboration avec les associations locales et partenaires institutionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les acteurs spécifiques afin d'accompagner les victimes</li> <li>• Orienter vers les services adaptés ( ADAVEM, CIDFF...)</li> </ul>



**Structurer le travail en réseau**

- S'appuyer sur la facilité
- Consolider la coordination de l'axe accès au droit et citoyenneté
- Favoriser une dynamique de travail en réseau
- Lutter contre les incivilités par le biais du rappel à l'ordre des maires

**Faciliter l'accès au droit**

- Dispositifs d'accompagnement et de médiation par la mise en place de permanences sociales, de services d'accompagnement juridique
- De points d'accès au droit et d'écrivain public
- Promotion d'actions de prévention : ateliers thématiques, rencontres débats, groupes de parole, campagnes de prévention
- Ateliers de formation au numérique
- Faciliter l'accès à l'achat d'un ordinateur

**Développer l'esprit républicain**

- Mise en place de formations des acteurs de terrain
- Poursuivre le partenariat avec le commissariat
- Sensibiliser les familles et les jeunes
- Prévenir les dérives radicales

**Favoriser l'engagement des habitants dans des actions collectives**

- Mise en place d'ateliers d'échanges sur nos droits et devoirs civiques
- Promouvoir les soirées débats échanges avec le public jeune
- Développer l'esprit critique par des actions éducatives

**Promouvoir la participation citoyenne et l'engagement des habitants et des jeunes**

- Mise en place de dispositifs de participation citoyenne, de fonds de participation dédiés aux habitants
- Formation action
- Soutien à l'engagement de la jeunesse
- Soutien aux dispositifs JA et ATEC

**Sensibiliser à l'éco-citoyenneté**

- Participation des habitants au projet NPNRU
- Actions de sensibilisation sur les éco-gestes
- Participer au PCAET de l'Agglomération (Plan Climat Air Energie Territoire)
- Découverte des métiers et formations liés à la transition écologique

**Promouvoir les valeurs républicaines et la laïcité**

- Plan de formations des acteurs
- Actions de sensibilisation auprès des jeunes et des adultes



## ORIENTATIONS ET DISPOSITIFS MOBILISABLES DE L'AR

### ACCÈS AU DROITS Lutte contre les discriminations et lutte contre les violences sexistes et sexuelles

- **Le DAC-Dispositif d'Appui à la Coordination** porte de nombreux dispositifs : le dispositif PEPS, le Service d'accès aux soins, la plateforme de coordination et d'orientation des troubles de neuro développement, le projet initié ICOPE-Integread Care for Older People pour les 60 ans et plus autonomes et visant à domicile, l'évaluation des patients ayant à plusieurs reprises sollicité les pompiers, le projet hébergement temporaire d'urgence, le projet parcours psychiatrie, le projet soins palliatifs, le projet Diogène.
- **La MILO** est en cours d'élaboration d'un point santé jeunes. Il favorisera un accès aux droits, à la prévention et aux soins.
- **Le nouveau Schéma Régional de Santé 2023.2028** comporte un programme de prévention des violences sexuelles et de l'accès aux soins des victimes de violence :

Sensibiliser et impliquer la médecine de ville et les professionnels de santé dans le repérage précoce des violences sexuelles

Développer des actions de sensibilisation aux violences sexuelles à tous les âges de la vie

Réduire la violence sexuelle sur les personnes vulnérables, notamment en situation de handicap

Améliorer le repérage précoce par le dépistage systématique des violences sexuelles

Garantie une offre de prise en charge des victimes par le Groupement Hospitalier de Territoire afin de répondre aux besoins de proximité

Dépister et prendre en charge les vulnérabilités, en particulier les psychotraumatisme au moyen d'un offre de proximité

Généraliser la mise en place du dossier conservatoire dans toutes les Unités Médico-Judiciaire pour préserver les preuves et garantir les droits des victimes de violences sexuelles

Garantir une offre de soins spécialisés pour les auteurs de violences sexuelles.

- **Le CH porte** : 1 UMJ-Unité Médico-Judiciaire – 1 UAPED-Unité d'Accueil Pédiatrique pour Enfance en Danger.
- **Le CIDFF** est quant à lui financé au niveau régional.

### AUTRE DISPOSITIF MOBILISABLE

- **La Mission Accompagnement Santé** de la CPAM propose un accompagnement personnalisé pour permettre l'accès aux droits et à aux soins et aider à s'orienter dans le parcours de santé. Si les difficultés de santé sont associées à d'autres problématiques, un suivi plus approfondi peut-être proposé par une assistante du service social de l'Assurance Maladie.



- **La prévention et la lutte contre les discriminations**

Il s'agit d'un axe transversal du présent contrat de ville.

Sur ces enjeux, nous pouvons nous appuyer sur des partenaires de proximité diversifiés et reconnus.

Concernant la lutte contre les discriminations, la première démarche est d'accompagner les victimes de discriminations et leur permettre de faire valoir juridiquement leurs droits. Une autre démarche pourrait être constituée par la mise en œuvre d'un testing à l'adresse et aux origines, en particulier dans l'accès à l'emploi et aux stages, selon les méthodologies et les moyens mobilisables.

A plus long terme, les enjeux portent sur l'amélioration de l'image des quartiers de la politique de la ville au sein de nos territoires. L'accès au droit et à la citoyenneté mobilise une grande variété d'acteurs, notamment associatifs. Il convient de poursuivre les démarches de proximité et les permanences régulières mises en place sur ces sujets au sein des quartiers.

L'intégration des populations de nationalité étrangère, en particulier les primo-arrivants et les réfugiés, s'appuie sur une approche transversale.

Elle passe en premier lieu par les ateliers d'apprentissage du français, mais concerne également l'emploi, le logement, la citoyenneté, l'accès à la santé, au droit et aux services.

- **L'égalité entre les femmes et les hommes**

Une vigilance sera portée au niveau de la mixité de genre dans les actions proposées. Ce contrat vise à promouvoir la parité et l'inclusion des deux genres dans toutes les dimensions de la vie urbaine. Cela peut impliquer des mesures visant à réduire les inégalités professionnelles, l'accès à l'emploi, à promouvoir l'accès équitable aux services publics et à sensibiliser sur l'égalité des genres dès le plus jeune âge. Dans le domaine de la parentalité, les familles monoparentales sont essentiellement des femmes avec leurs enfants. Une vigilance sera pointée sur la mixité dans les actions et la mobilisation des femmes. Ces dernières contribuent au bien vivre ensemble dans les quartiers. L'accompagnement des femmes isolées est articulé dans toutes les dimensions du contrat de ville.

- **La dimension intergénérationnelle et la lutte contre l'isolement des personnes âgées**

La place des seniors dans les quartiers prioritaires est un enjeu important de la politique de la ville. En effet, les seniors souvent peu représentés dans les actions nécessitent de réinterroger certaines pratiques. Il est souvent nécessaire de mettre en place des actions spécifiques pour encourager leur participation active à la vie citoyenne et pour valoriser leur place au sein des quartiers. Nos actions et dispositifs qui seront mis en place : reconnaître et valoriser la contribution des seniors dans ces quartiers pour renforcer leur estime de soi et leur sentiment d'appartenance à la vie locale. Des dispositifs de médiation intergénérationnelle : la mise en place de dispositifs de médiation intergénérationnelle permet de favoriser les échanges entre les seniors et les autres générations. Ces dispositifs prendront la forme de rencontres, de sorties, d'ateliers, de projets communs, etc. Des actions de prévention et de sensibilisation à la santé : la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation à la santé adaptées aux besoins des seniors permet de favoriser leur bien-être et leur santé. Ces actions prendront la forme d'ateliers de prévention, de rencontres avec des professionnels de la santé, de séances de sport adapté, etc. Une vigilance sera apportée pour proposer un environnement inclusif et accessible pour les seniors : la promotion de la mobilité, de la sécurité et du bien-être des seniors où ils peuvent s'épanouir et participer pleinement à la vie de leur quartier.



**Le contrat de ville a pour vocation d'améliorer ou de conforter nos pratiques, il repose donc sur plusieurs trajectoires :**

- ↪ **Une coordination** : la politique de la ville implique une multitude d'acteurs et de dispositifs, ce qui peut parfois entraîner des dysfonctionnements et des incohérences. Une meilleure coordination entre ces différents acteurs et dispositifs pourrait permettre d'optimiser les résultats de la politique de la ville.
- ↪ **Une approche participative** : la participation des habitants et des associations dans la définition et la mise en œuvre des actions de la politique de la ville est essentielle pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants des quartiers prioritaires. Il est donc important de renforcer la participation citoyenne dans la politique de la ville.
- ↪ **Une vision holistique** : la politique de la ville doit prendre en compte les différentes dimensions du développement urbain, notamment l'économie, l'environnement, la culture, etc. Il est donc important d'adopter une vision plus globale de la politique de la ville, qui prenne en compte l'ensemble de ces dimensions.
- ↪ **Une prise en compte des spécificités territoriales** : les quartiers prioritaires ont des spécificités territoriales propres, qui nécessitent des actions adaptées. Il est donc important d'adopter une approche territoriale plus fine pour répondre aux besoins spécifiques de chaque quartier prioritaire.



La convention pluriannuelle du projet de Mont-de-Marsan agglomération quartiers du Peyrouat et de la Moustey, a été signée le 13 novembre 2018.

Les objectifs urbains du projet NPNRU étant :

- sur le Peyrouat : de finaliser la recomposition du quartier, il s'agit d'achever le changement d'image du quartier du Peyrouat et de reconstituer les franges urbaines de ce dernier avec le tissu urbain existant (quartier d'Hélène Boucher).
- sur la Moustey : de qualifier et pacifier le quartier, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de requalification durable s'appuyant d'une part sur la stratégie de peuplement de l'agglomération, d'autre part sur la promotion pour ce quartier d'une nouvelle attractivité résidentielle, qui permettrait à des nouveaux ménages d'avoir envie de venir s'y installer.
- de révéler le potentiel des quartiers Peyrouat-Hélène Boucher et la Moustey. Ceci passe par un développement de l'emploi sur le quartier, par le développement de projets inclusifs, par la reconsidération du partage entre les espaces publics, les équipements (sportifs, etc...). Garantir la promotion sociale des habitants et pérenniser durablement la cohésion sociale et le bien vivre ensemble dans ces espaces.

La convention de renouvellement urbain constitue donc un cadre de mise en œuvre opérationnelle de la politique de la ville. Elle formalise, au-delà du simple contrat de ville les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés. Elle s'appuie en cela sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité mais surtout, elle traduit dans une démarche intégrée, en tenant compte des enjeux de cohésion sociale, d'habitat et de développement économique un nouveau projet global durable pour ces deux quartiers.

Il s'agit donc de faire de ces deux quartiers :

- des espaces où il fait bon vivre
- des secteurs disposant d'un mode d'habitat attractif, valorisant et diversifié

L'ambition portée à ce projet de renouvellement témoigne d'enjeux communs autour de la diversification de l'habitat, des publics, des espaces économiques, des espaces publics, des équipements, de l'environnement tout en adaptant à chaque quartier son rôle et ses capacités de transformation dans un souci de participation active à la dynamique d'agglomération.





Un avenant à la convention NPNRU a été signé le 3 juillet 2023. Il modifications de calendrier et l'intégration de 4 nouvelles opérations de 2022 dans le cadre du plan de relance.

Cette convention NPNRU programme donc :

#### sur le quartier du Peyrouat et la cité Hélène Boucher :

- des opérations d'aménagements des voiries (avenue de Rozanoff et voiries internes du Peyrouat)
- des opérations de démolitions
- des opérations de reconstitutions de logements hors quartiers politique de la ville
- une opération d'équipement à vocation économique (Centre d'affaires)

#### sur le quartier de la Moustey :

- une opération d'aménagement des espaces publics et voiries
- des opérations d'équipements publics
- une opération de résidentialisation de 306 logements locatifs sociaux

La convention pluriannuelle détaille donc 19 opérations programmées, portées par 7 maîtres d'ouvrage.

### 7 maîtres d'ouvrage

- Mont de Marsan Agglomération
- Mairie de Mont de Marsan
- Mairie de Saint Pierre du Mont
- CDC Habitat
- CDC Habitat social
- XL Habitat
- Centre Hospitalier

### Opérations

- Aménagement des voiries Rozanoff-Peyrouat
- Groupe scolaire Frédéric Mistral Saint Pierre du Mont
- Chef de projet
- GUP (Gestion Urbaine de Proximité)
- Centre d'affaires du Peyrouat
- Aménagement des voiries du Peyrouat
- Reconstitution de l'offre Laïcité
- Résidentialisation de 306 logements locatifs sociaux à la Moustey
- Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux – Cléa
- Reconstitution de l'offre Pasteur
- Démolition de 88 logements
- Aménagement des espaces publics et voiries de la Moustey
- Maison des projets de la Moustey
- EMS Espace multisports et autres équipements
- Reconstitution de l'offre 65 LLS Hélène Boucher
- Mont de Marsan – Ferme Carboué – Reconstitution de l'offre
- Démolition de 80 logements – Hélène Boucher
- Centre de santé du Peyrouat



PARTIE 3



D'une part, l'État par sa responsabilité à définir les orientations générales de la politique de la ville, ainsi que l'attribution des financements et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Mais aussi l'ensemble des services de L'État par son rôle de soutien, de conseils accompagne les différents acteurs de la politique de la ville. D'autre part, l'intercommunalité, par son rôle de coordination des différents acteurs locaux, la mise en place des dispositifs de concertation avec les habitants et les associations, ainsi que de la mise en œuvre des projets sur le terrain seront garants de la faisabilité du contrat.

Cependant, le partenariat est un élément central de la politique de la ville. En effet, la mise en œuvre des actions dans les quartiers prioritaires nécessite la mobilisation de nombreux acteurs. Le partenariat permet ainsi une concertation et une coordination entre ces différents acteurs afin de mener des actions cohérentes et complémentaires. Une culture de coopération est primordiale.

Le partenariat mis en place depuis 2015 a permis aux différents acteurs de poser ensemble des réflexions et des décisions concernant les actions à mener, ce qui favorise leur appropriation et leur mise en œuvre effective. Il permet également de mobiliser des compétences et des ressources complémentaires pour la réalisation de projets.

Le but étant de renforcer la cohérence et la transversalité des politiques menées, en évitant les actions en silos et en favorisant une vision globale et intégrée des problématiques.

- En matière d'emploi et d'insertion , **France Travail** est le partenaire privilégié. Des actions communes permettent d'accompagner les demandeurs d'emploi des quartiers en difficulté dans leur recherche d'emploi en leur proposant des formations et des offres d'emplois adaptées.
- **La Mission locale départementale** est aussi au cœur de cette politique publique, elle vise à renforcer les actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers défavorisés. Les actions menées dans le cadre de ce partenariat peuvent inclure des actions de sensibilisation et d'information sur les métiers et les formations, des actions d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi, des actions de formation et de qualification professionnelle, des actions d'insertion professionnelle et de suivi dans l'emploi. En somme, ce partenariat vise à permettre aux habitants des quartiers prioritaires d'avoir accès à des opportunités d'emploi et de formation, afin de favoriser leur inclusion sociale et professionnelle et de contribuer à la réduction des inégalités territoriales.
- Les **SIAE**, acteurs essentiels du territoire qui accompagnent les personnes très éloignées de l'emploi dans un parcours global de remobilisation vers l'emploi.
- Les assises de ce contrat sont également renforcées dans le cadre du partenariat politique de la ville et **le conseil régional**, acteur clé pour la mise en œuvre de projets visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté. Il peut notamment participer à la mise en place d'actions de développement économique, d'actions culturelles ou sportives, ou encore de projets de rénovation urbaine. En effet, le conseil régional peut apporter une dimension plus large et transversale à la politique de la ville en mobilisant ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de formation professionnelle, de projets culturels et éducatifs.
- **Les bailleurs sociaux**, acteurs incontournables ont également un rôle important à jouer dans la politique de la ville, en tant que propriétaires et gestionnaires des logements sociaux présents dans les quartiers prioritaires. Ils participent notamment à la mise en place de projets de rénovation urbaine, de construction de nouveaux logements sociaux, de réhabilitation des logements existants. La finalité étant d'associer les compétences et les moyens afin d'identifier les besoins et mettre en place des actions adaptées aux besoins des habitants. La priorité est d'enrayer les phénomènes de concentration de la pauvreté et des difficultés dans ces quartiers.
- **La Caisse d'Allocations Familiales** représente également un partenaire indéniable en apportant son expertise sur les actions en direction des familles. Le soutien financier est conséquent et dénote son investissement social pour ces territoires. Elle donne des lignes directrices dans le cadre du PGT et du schéma départemental des familles....



- Autre socle pour mener à bien une politique de la ville coordonnée, **le conseil départemental** notamment sur le volet de l'action sociale, de la protection de l'enfance et de l'insertion des personnes en difficulté. Il est également un acteur clé pour la mise en œuvre de projets visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté. Il peut notamment participer à la mise en place d'actions de développement économique, d'actions culturelles ou sportives. Le partenariat entre la politique de la ville et le conseil départemental peut donc permettre une coordination plus efficace des politiques publiques visant à améliorer la situation des quartiers en difficulté, en associant les compétences et les moyens.
- En matière de promotion de la santé et de l'accès aux soins, le partenariat avec **l'Agence Régionale de Santé (ARS)**, a pour but de promouvoir des actions de prévention et de sensibilisation aux problématiques de santé.
- **Les liens étroits avec l'hôpital, notamment avec les animatrices santé publique**, peuvent contribuer à la santé des habitants des quartiers en difficulté en proposant des consultations et des actions de prévention.
- Autre chef de file, **l'Éducation nationale** pour assurer la réussite scolaire en proposant des actions de soutien et d'accompagnement à la scolarité en complémentarité avec les dispositifs pilotés par l'agglomération. Une véritable communauté éducative s'est construite depuis 2015, il s'agit là de la conforter et de rester vigilant quant aux actions communes qui seront portées.
- **Un partenariat est à renforcer avec la police nationale** pour assurer la tranquillité publique, en menant des actions de prévention et de lutte contre la délinquance mais aussi pour alerter sur des dysfonctionnements.
- **Le Conseil départemental de l'accès au droit** dans les Landes (CDAD), chef de file départemental de la politique publique d'accès au droit, a un rôle déterminant dans la politique de la ville. Il est un acteur incontournable pour la mise en œuvre de projet en lien avec l'information juridique, la promotion de la médiation et de la résolution amiable des litiges, la citoyenneté, et des actions de sensibilisation ciblées. Il coordonne toutes les structures d'accès au droit du département, oriente vers les acteurs locaux et renseigne les usagers en dernier recours.
- **Le Tribunal judiciaire** contribue à la lutte contre la délinquance. Les mesures alternatives à la détention ordonnées par le parquet visent à favoriser la réinsertion des personnes en difficulté. Certaines peines alternatives prononcées par la juridiction visent le même objectif.
- Autre partenaire central pour une phase opérationnelle de qualité ; **les associations et les habitants**, acteurs clés de la politique de la ville, notamment dans le cadre des dispositifs de concertation et de participation citoyenne. Les acteurs associatifs impliqués dans la mise en place d'actions concrètes sur le terrain, tels que des projets culturels, sportifs, éducatifs, nécessitent un accompagnement de proximité.

Le partenariat entre la politique de la ville et ces différents acteurs est indispensable pour répondre aux enjeux sociaux, économiques et urbains des quartiers en difficulté et pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle de leurs habitants.



La politique de la ville s'appuie sur des moyens spécifiques, mais aussi, nécessairement, sur la mobilisation de l'ensemble des politiques sectorielles portées par les partenaires en direction des habitants des quartiers prioritaires. C'est ce qui est communément dénommé « le droit commun ».

Les moyens spécifiques de la politique de la ville sont mobilisés par l'État (crédits politique de la ville – postes de médiation sociale adultes-relais – postes FONJEP ville) et par l'agglomération (enveloppe politique de la ville). L'État verse annuellement une dotation de solidarité urbaine afin de prendre en compte les besoins spécifiques et les moindres ressources fiscales liées aux situations de précarité de certains ménages, dont ceux qui habitent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une attention particulière portera sur les actions proposées pouvant relever du droit commun. Les articulations politique de la ville et droit commun seront donc prioritaires. Le contrat de ville «engagements quartiers 2030» a donc pour objectif de traduire cette mobilisation de l'ensemble des partenaires.

La mobilisation du droit commun reste un enjeu majeur pour améliorer la qualité de vie des habitants et pour considérer les quartiers comme faisant pleinement partie du territoire. La politique de la ville reste un laboratoire qui alimente les politiques du droit commun.

La mise en place du **contrat de ville** qui permet de mobiliser différents partenaires autour d'un projet commun pour le territoire et de coordonner les financements

Le recours à des **appels à projets**, qui permettent de mobiliser des financements complémentaires pour des projets spécifiques

Le **développement de partenariats** avec des acteurs privés, notamment dans le cadre de projets de revitalisation urbaine ou de rénovation de quartiers

Développement des **conventions pluriannuelles d'objectifs** (CPO) pour soutenir l'action des associations dans les quartiers

L'accès **au fonds vert** (renaturation, rénovation des bâtiments, notamment la mobilisation du plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires, le recyclage foncier)

La **valorisation de la TVA** à taux réduit pour favoriser l'installation d'entreprises mais également l'accession à la propriété, dans un but de mixité sociale

L'utilisation de l'abattement **de TFPB** (qui fera l'objet de nouvelles conventions courant 2024)



## Le droit commun des mesures insertion emploi dans les Landes

### Rôle de la Mission Locale

La Mission locale des Landes exerce une mission de service public de proximité avec pour rôle essentiel d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Elle met donc en œuvre les politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion en faveur des jeunes.

Pour soutenir certains jeunes dans leurs recherches, la Milo propose un accompagnement renforcé à l'issue d'un diagnostic.

**Le PACEA** (Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) constitue depuis 2017, un des cadres contractuels de l'accompagnement des jeunes.

Depuis le 1er mars 2022, une nouvelle modalité d'accompagnement est mise en place, il s'agit du contrat d'engagement Jeunes (CEJ). Elle succède à la garantie jeunes. Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) s'inscrit dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place en juillet 2020. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

**Le Contrat d'Engagement Jeune** propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif (15 à 20 h hebdomadaires), avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il est mis en œuvre par Pôle emploi et la mission locale sur l'ensemble du territoire landais.

L'accompagnement intensif se traduit notamment par la proposition de différents ateliers thématiques sur : l'accès aux droits et la citoyenneté, l'orientation / le projet professionnel, la médiation santé, le sport et la culture, l'accès à la formation, l'accès à l'emploi...

Pour faciliter l'accès à cet accompagnement aux jeunes très en rupture, susceptibles d'en être exclus ou de rester en marge de l'offre existante en raison des difficultés multiples auxquelles ils sont confrontés, des appels à projets régionaux (AAP), dédiés à ces jeunes, ont été lancés. La maison du Logement est lauréate de cette AAP sur l'agglomération du Grand Dax.

### L'obligation de formation :

Près de 80 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

Depuis la rentrée 2020, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'obligation de formation permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion.

Est concerné tout mineur de 16 à 18 ans :

- en situation de décrochage du système scolaire
- diplômé ou non et qui n'est ni en emploi ni en éducation ni en formation.

Il appartient à toute structure ayant repéré un jeune relevant de l'obligation de formation ou ayant accueilli un jeune se présentant spontanément de :

- l'orienter vers la mission locale ou vers le CIO dont il dépend
- d'informer ces structures de ce repérage



**La mission locale** est chargée d'assurer le respect de cette obligation de formation, en lien étroit avec les autres acteurs : établissements scolaires, centres d'informations et d'orientation, Pôle emploi, structures de raccrochage scolaire ...

### **La boussole des jeunes :**

La Boussole des jeunes est un service numérique, à destination des 15-30 ans. Ce service est celui de recenser et expliciter les services mobilisables par les jeunes à l'échelle d'un territoire et faciliter la mise en relation avec le bon professionnel.

Ces services nombreux et souvent méconnus, consistent par exemple à se préparer à un entretien d'embauche, obtenir son permis de conduire à moindre coût, financer sa formation, alléger son loyer, obtenir un garant, ne pas avancer des frais de santé etc.

La Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative (DJEVVA) rattachée au Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse expérimente et déploie ce service depuis 2017.

Actuellement déployée dans plus d'une quarantaine de territoires et dans cinq thématiques, la « Boussole » est déployée dans le Département des Landes depuis 2022. Elle est portée et animée par La Mission Locale.

Aujourd'hui, la Boussole des jeunes des Landes compte 70 partenaires et plus de 300 offres de services pour 4 thématiques (Emploi-Formation-Santé-Mobilité internationale).

### **Point PAQTE et Le Club les entreprises s'engagent (LESE) :**

Lors du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre, le rapprochement des 2 démarches PAQTE et LESE a été annoncé.

Il doit trouver une mise en œuvre territoriale à co-construire (coopération des acteurs clés et information des entreprises) ; rapprochement entre les référents des 2 démarches et de même pour les 2 structures porteuses de l'animation.

A noter :

Les « entreprises s'engagent », c'est la Communauté française des entreprises engagées pour une société inclusive et un monde durable initiée par le Président de la République en 2018.

Les entreprises peuvent s'engager sur plusieurs thématiques : insertion professionnelle des jeunes, des personnes en situation de handicap, des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour les réfugiés, pour les jeunes des lycées professionnels, pour les achats inclusifs, la sobriété énergétique...

Dans les Landes, une centaine d'entreprises ont rejoint ce club, il est animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Un programme d'événements/actions est mis en œuvre par l'animateur du club.

### **Les contrats aidés mobilisables :**

Il existe aujourd'hui 2 sortes de contrats aidés avec une prise en charge par l'État pouvant aller de 30 à 50% du taux horaire brut du SMIC:

Les PEC (Parcours Emploi Compétences) pour le secteur non marchand

Les CIE (Contrat Initiative Emploi) pour le secteur marchand, fléchés sur le public jeune

Ces contrats s'adressent aux publics les plus éloignés de l'emploi, ils sont prescrits par les membres du SPE (Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi).

### **Les emplois francs : dispositif généralisé en 2020**

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent recourir aux emplois francs en embauchant en CDI ou en CDD d'au moins six mois un salarié qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Ce dispositif est géré par Pôle emploi.

### **A cela s'ajoutent**

- l'offre de service de l'opérateur France travail et de Cap emploi,
- la mobilisation possible des 38 SIAE landaises et des 6 entreprises adaptées,
- la mobilisation de l'alternance, de A Lundi



**Le Conseil régional Nouvelle Aquitaine**, acteur volontariste de la politique de la ville, a adopté le 26 mars 2018, un règlement d'intervention régionale, issu d'une évaluation de ses actions antérieures en matière de politique de la ville.

Dans ce contexte, le Conseil régional Nouvelle Aquitaine interviendra :

- **en partenaire direct** du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son dispositif régional en matière de politique de la ville et à la mobilisation de son droit commun,
- en tant qu'**Autorité de gestion** du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027.

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre du contrat de ville.

**Pour cela la Région propose de contribuer à 4 grands défis :**

- accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises,
- favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications,
- favoriser la réussite éducative,
- favoriser la mobilité et lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle

**La Région sera par ailleurs attentive à :**

- promouvoir des stratégies intégrées économie/emploi,
- apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes,
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations,
- adapter l'intervention régionale aux transitions écologique et sociétale des territoires.



## Dispositifs et financements de droit commun dans le périmètre jeunesse, engagement et sports

### Dispositifs relatifs à la continuité éducative

- PEDT : le SDJES travaille en partenariat avec les acteurs du GAD (groupe d'appui départemental) pour accompagner les collectivités dans l'évaluation et le renouvellement de leur projet éducatif de territoire. La mise en place d'un socle commun de qualité pour les PEDT est d'une des actions prévues du futur schéma départemental des services aux familles. Dans ce contexte, des crédits pourront être alloués par le SDJES ou la CAF pour des actions innovantes visant à développer la continuité éducative et améliorer le PEDT.
- colos apprenantes : depuis 2020, le dispositif « colos apprenantes » soutient le départ d'enfants issus des QPV sur des séjours de vacances labellisés. L'aide peut aller jusqu'à 500€/enfant pour un séjour d'une semaine. La labellisation est accordée sur la base d'un cahier des charges. La collectivité peut se positionner en prescripteur (c'est-à-dire qu'elle identifie les enfants et oriente les familles vers des séjours labellisés – notamment dans le cadre du PRE) et/ou en organisateur (c'est-à-dire qu'elle met en place elle-même des séjours qu'elle fait labelliser par le SDJES).
- savoir nager : dans le cadre du projet sportif territorial, des aides sont accordées aux collectivités qui mettent en place des stages d'aisance aquatique et des stages « j'apprends à nager ».

### Dispositifs relatifs à l'engagement des jeunes

- soutien aux projets collectifs de jeunes : de nombreux dispositifs existent pour soutenir les projets de jeunes. Au niveau local, Landes Imaginations est un dispositif partenarial, soutenu par l'Etat, la CAF, la MSA, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Landes. Les jeunes de 11 à 30 ans des QPV peuvent bénéficier d'une aide financière pour des projets favorisant l'ouverture sur les autres, la participation à la vie locale ou la solidarité. Au niveau national, les dispositifs ISI (Initiatives Solidarité Internationale) et VVV-SI (Ville-Vie-Vacances Solidarité Internationale) du Ministère des Affaires Etrangères soutiennent financièrement des projets d'ouverture sur le monde, en France ou à l'étranger. Au niveau européen, les dispositifs Erasmus + participation des jeunes et projets de solidarité CES, trop méconnus, constituent de belles opportunités financières (jusqu'à 50 000 euros) pour des projets locaux. Le SDJES peut accompagner les porteurs de projets pour le montage du dossier de demande de subvention.
- service civique : Mont de Marsan Agglo propose déjà une dizaine de missions de service civique aux jeunes de la collectivité. De nombreuses associations du territoire ont également impliquées dans le dispositif. Pour de futurs développements, des financements sont possibles via un appel à projets régional annuel.
- corps européen de solidarité – CES de groupe : les chantiers de jeunes bénévoles permettent de rassembler des jeunes de tous horizons pour un projet concret utile à la



collectivité, par exemple un projet patrimonial, environnemental, culturel... pendant 2 à 3 semaines, sur les vacances scolaires (généralement l'été), des jeunes issus de QPV vivent avec des jeunes d'autres pays partenaires et construisent du mobilier urbain, nettoient les abords d'une rivière, mènent des actions de sensibilisation, rénovent un bâtiment... Le programme européen Corps européen de solidarité permet de financer ces projets, dont l'organisation matérielle peut être déléguée à une association spécialisée (Rempart, Concordia, Solidarité Jeunesse...).

- service national universel : ce dispositif propose aux jeunes de 15 à 16 ans une expérience de vie en collectivité (séjour de cohésion) puis une expérience individuelle (mission d'intérêt général) pour renforcer le sentiment d'appartenance à la Nation, développer la solidarité et l'engagement. Pour encourager la participation des jeunes issus de QPV au Service National Universel, des séances d'information collective spécifiques peuvent être organisées par le SDJES à la demande de la collectivité.
- valorisation de l'engagement : de nombreuses associations œuvrent dans les QPV, au bénéfice des habitants. Pour valoriser l'engagement bénévole des responsables de ces associations, la collectivité peut les proposer pour la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Dispositifs relatifs au sport pour le plus grand nombre :

- pass'sport : depuis 2021, le Ministère des sport accompagne la pratique sportive des enfants et jeunes ayant un faible niveau de vie à travers une aide financière de 50€ pour une licence sportive ou un abonnement dans un club de sport. Le SDJES travaille en collaboration avec le Comité départemental olympique et sportif pour faire en sorte que les publics éligibles mobilisent cette aide (taux de recours inférieur à 50% au niveau régional).
- 2h de sport en plus au collège : la promotion de l'activité physique et sportive auprès des adolescents est un enjeu de santé publique. Depuis 2022, le Ministère de l'éducation nationale met en place, pour les établissements volontaires, le dispositif 2h de sport en plus au collège. Les élèves se voient offrir la possibilité de pratiquer, sur le temps méridien ou le soir, un sport, grâce à l'intervention d'éducateurs sportifs externes à l'établissement. Une convention est établie avec l'association sportive employeuse et un financement est accordé par le SDJES. Le dispositif se distingue de la pratique du sport scolaire (UNSS). Actuellement le collège Lubet Barbon est le seul collège de l'agglomération impliqué dans le dispositif.
- sésame : le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes issus de QPV, âgés de 16 à 25 ans, vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et vers leur insertion. Les jeunes peuvent se faire financer une formation ou un complément de formation.

Financements de l'Agence nationale du sport (ANS) : pour le financement d'équipements sportifs, d'emplois dans des associations sportives, et de projets prioritaires (sport et handicap, lutte contre les violences dans le sport... )

Financements du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : à destination prioritairement des associations non employeuses ou faiblement employeuses. 2 axes : « fonctionnement global » des associations ayant un projet d'intérêt général, et « nouveaux projets ou activités innovantes » des associations locales.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



PARTIE 4



### **Le pilotage du contrat de ville**

Conformément à l'article 6 de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et à l'instruction du 4 janvier 2024 sur la gouvernance, il s'appuie sur plusieurs instances stratégiques, techniques et sur les habitants.

#### **Le comité de pilotage (COFIL)**

Co-présidé par le préfet et le président de l'agglomération,

Il mobilise l'ensemble des partenaires signataires du présent contrat de ville :

- les collectivités locales (Mont-de-Marsan Agglomération, Communes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont, Conseil régional et Conseil départemental),
- les services de l'État (Préfecture, DDETSPP, DDTM, DSDEN, ARS et Procureur de la République),
- les opérateurs CAF, France Travail, Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires,
- les chambres consulaires,
- les bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires du territoire,
- les représentants du conseil citoyen.

Il se réunit au minimum deux fois par an :

- pour définir les orientations, préalablement au lancement de l'appel à projet dans un cadre concerté sur la base des bilans thématiques élaborés dans les comités techniques, suivre la mise en œuvre du contrat de ville, et l'avancée de la rénovation urbaine, le bilan des contre-parties des exonérations de TFPB, les attentes des habitants ;
- pour valider la programmation annuelle des actions et leurs co-financements au regard de la mobilisation du droit commun.

#### **Le comité technique (COTECH) d'instruction**

Il mobilise les techniciens des différents services partenaires co-financeurs du contrat de ville.

Il se réunit au minimum une fois par an afin de préparer le travail de suivi du contrat de ville à présenter en COFIL. Il permet en particulier une instruction partenariale des projets déposés dans l'appel à projets et dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), afin de partager les points de vue sur les porteurs de projets, les avis sur les actions proposées et les moyens de droit commun mobilisables.

#### **L'équipe projet**

Elle est constituée du binôme délégué du préfet / directrice de la politique de la ville. Elle est en charge du suivi de la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville. Elle assure le quotidien du contrat, le suivi des dispositifs, la préparation des échéances, l'accompagnement des porteurs de projets, le calendrier des différentes réunions, le suivi des financements accordés et des bilans demandés. L'équipe projet se réunit autant que de besoin.

#### **Le délégué du préfet**

Sous l'autorité du préfet, il participe à la mise en œuvre du contrat de ville en participant aux différentes instances de pilotage, en assurant la coordination de l'action de l'État dans les quartiers prioritaires. Il est l'interlocuteur de proximité sur le territoire et fait l'interface avec les institutions en apportant un soutien aux acteurs de proximité (associations, adultes-relais, conseils citoyens, notamment).

#### **Les groupes de travail thématiques**

Ils mobilisent les porteurs de projets du contrat de ville, en particulier les associations, et les représentants du conseil citoyen. Ces groupes de travail constituent l'outil le plus efficace pour animer les dispositifs, coordonner les interventions et relayer les informations. La mise en place d'un agenda partagé des actions menées dans les quartiers sera proposé. Ils se réunissent 4 fois par an.

Un accompagnement marqué de l'État et de l'agglomération sera poursuivi auprès de ce tissu associatif afin d'assurer les réponses aux appels à projets politique de la ville, d'orienter vers les dispositifs de droit commun mobilisables, de coordonner les actions et d'orienter les projets vers les besoins repérés. Afin de soutenir l'action des associations les plus structurantes du contrat de ville, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) seront poursuivies et développées. Dans le cadre de l'élaboration du présent contrat de ville, une démarche de participation a été menée.

(Annexe : la concertation des acteurs associatifs avec les groupes de travail thématiques)

## La participation citoyenne

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



Dans le cadre de l'élaboration du présent contrat de ville, une démarche de participation a été menée : questionnaires, balades urbaines, rencontres citoyennes. Sur ce sujet, reprendre la structuration du conseil citoyen autour d'un collège « habitants » et d'un collège « associations ». L'objectif est de créer un seul conseil citoyen commun aux deux quartiers et de redynamiser son fonctionnement via un appel à candidature.

Le conseil citoyen démontre son efficacité autour d'une véritable implication des habitants sur des questions précises :

- la remontée des besoins réels des habitants des quartiers prioritaires,
- l'avis donné sur les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets,
- des actions à mener en faveur du lien social et de l'animation des quartiers.

Le Fonds de Participation des Habitants est à activer pour développer des actions dans ce domaine du lien social et de l'animation des quartiers. Le dialogue entre l'équipe projet et le service dédié à la politique de la ville et les habitants des quartiers prioritaires est essentiel pour assurer l'efficacité des politiques publiques et favoriser une réelle amélioration des conditions de vie dans ces quartiers. Les habitants sont les premiers concernés par les problèmes rencontrés dans leur quartier et leurs besoins doivent être pris en compte pour élaborer des solutions adaptées.

**C'est pourquoi, ce contrat poursuivra et améliorera les pistes et les méthodes déjà mises en place, à savoir :**

- ↳ **Écouter et impliquer les habitants** : Les habitants doivent être consultés et impliqués dans les projets qui les concernent.
- ↳ **Créer des espaces de dialogue et de concertation** pour permettre la co-construction de solutions adaptées aux besoins locaux.
- ↳ **Favoriser la proximité et la réactivité**
- ↳ **Valoriser les initiatives et les réussites locales** : Il est important de mettre en avant les initiatives positives prises par les habitants, les associations et les professionnels locaux.
- ↳ **Favoriser la mixité sociale** permettant de contribuer à la diminution de la stigmatisation des quartiers prioritaires et renforcer la confiance des habitants dans leur quartier.

Il est important de souligner que l'acquisition de la confiance des habitants est un processus de long terme qui nécessite une action concertée et cohérente de la part de l'ensemble des acteurs locaux.

### Un Fonds de Participation des Habitants ?

Oui, ce serait une continuité pour les actuels conseils citoyens. Le but étant ici de valoriser l'engagement des habitants dans la vie de leur quartier. Mais aussi, de permettre une véritable responsabilisation des habitants sur des points précis comme :

- la remontée des besoins réels des usagers
- l'avis donné sur les projets déposés dans le cadre des appels à projets annuels
- des actions à mener en faveur du lien social et de l'animation des quartiers

Ainsi dire, le propre de la politique de la ville.



Le contrat de ville signé en 2015 a fait l'objet d'une évaluation établie en 2022. Une évaluation globale du dispositif sera réalisée à mi-parcours du présent contrat de ville. Elle s'appuiera en premier lieu sur la participation des habitants et des associations. Par ailleurs, chaque action financée dans le cadre du contrat de ville fera l'objet d'un bilan annuel. Il conviendra également d'apprécier l'évolution de la situation de chaque quartier au regard d'un nombre resserré d'indicateurs cibles pertinents.

**Sur des indicateurs « clés »** que nous pouvons suivre sur la durée (données INSEE, CAF, France Travail, bailleurs sociaux...):

- le taux de pauvreté
- les taux d'emplois des habitants, en particulier le taux d'emploi des femmes
- le taux de familles monoparentales
- le nombre de demandeurs d'emploi
- le nombre de bénéficiaires du RSA
- la part des 16 - 25 ans non scolarisés et sans emploi
- le taux de réussite au brevet national et au baccalauréat (voie générale et technologique et voie professionnelle)
- le taux de rotation au sein du parc social

**Sur les ressentis des bénéficiaires**

- les questionnaires auprès des habitants à mi-parcours et dans le cadre de l'évaluation finale
- rencontres citoyennes
- réunions publiques

**Sur des témoignages des habitants et des acteurs de terrain**



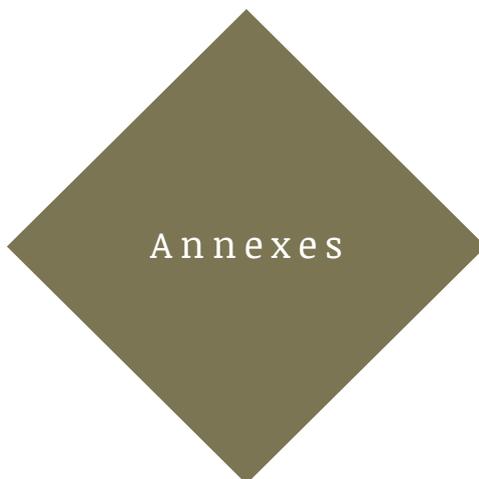
## Conclusion

Le contrat de ville de Mont-de-Marsan agglomération est synonyme d'impulsion et d'initiative, en lien avec les politiques de droit commun. L'enjeu de l'articulation entre l'une et l'autre sphère est central pour approfondir la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en rassemblant toutes les parties prenantes autour de cette politique de solidarité et d'égalité des chances. Au delà, d'une fonction-ressource, ce contrat se veut le vecteur de messages d'espoir pour une meilleure mobilisation et appropriation des habitants. Redonner confiance aux habitants, leur montrer que leur quartier peut changer, que des perspectives d'avenir existent, et qu'ils peuvent eux-mêmes être acteurs de ce changement, tels sont les éléments clés de cette feuille de route.

L'ingénierie déployée par la direction politique de ville, la richesse des acteurs associatifs et locaux présents sur le territoire s'inscrivent dans une démarche partenariale et de coopération qui permettent de créer des liens sociaux et de favoriser la participation citoyenne, qui sont des facteurs essentiels de résilience et du développement des quartiers.

L'horizon dans lequel, la collectivité souhaite inscrire ce contrat est celui d'une participation et d'une dynamique sociale pouvant contribuer à inverser des spirales de désocialisation, d'isolement et de repli et enclencher des dynamiques de mobilisation individuelles et collectives.

La volonté est de mener ensemble cette politique de manière pragmatique et évolutive en bénéficiant des premières expériences (CUCS, Contrat de ville...) afin que la diversité des domaines soit prise en compte.





## Quartiers 2030 : la nouvelle génération des contrats de ville

Notre contrat de ville signé en 2015 pour une durée de 5 ans, a été prolongé par le PEER pour deux ans et reconduit jusqu'à fin 2023. « **Engagements Quartiers 2030** » est la nouvelle appellation du plan en faveur de la politique de la ville. Les prochains contrats de ville débuteront en 2024 pour s'achever en 2030, avec un point d'étape à mi-parcours en 2027.

**L'objectif de ce questionnaire est de prendre en compte votre perception de la mise en œuvre du nouveau contrat mais aussi de porter une auto-analyse de la situation.**

**NOM DE L'ASSOCIATION :**

### CHAMPS D'ACTION(S) DE VOTRE PROJET

Insertion emploi    Sport Santé    Éducation et Parentalité    Accès au droit    Cohésion sociale

Depuis quand émergez-vous au contrat de ville ?

Depuis 2015    Chaque année   Sinon depuis quelle année ?

**Quelle est, selon vous, la plus-value que votre projet a apporté au contrat de ville ?**

**Quel (s) impact(s) avez-vous pu observer sur les habitants ?**

**Pensez-vous poursuivre vos actions dans le cadre du prochain contrat ?**

oui    non    ne sait pas encore

**Pouvez-vous donner 2 objectifs ou propositions, qu'il serait nécessaire d'intégrer au prochain contrat ?**

—

—

**Citez 2 freins pour lesquels il serait nécessaire d'apporter une réflexion ?**



## Quelle est, selon vous, la plus-value que votre projet a apporté au contrat de ville ?

- Renforcement de l'engagement civique, social et citoyen : éducation populaire
- La culture : un outil d'intégration et de socialisation
- Promotion d'un environnement inclusif où chaque habitant trouve sa place
- Prise en compte de la santé dans toutes ses dimensions
- Ouverture culturelle pour un apprentissage de la vie sociale
- Diversification de l'offre de loisirs et de sorties
- Coopération inter-partenaire
- Échanges intergénérationnels
- Accès au droit facilité et simplifié
- Accompagnement de proximité pour les démarches administratives et au numérique
- Lutte contre les violences conjugales et accompagnement des victimes
- Dynamisation de la vie des quartiers et manifestations tout public
- Actions régulières et implication du public sur le long terme
- Promotion du volet «Citoyen du sport»
- Accessibilité à la pratique sportive dans les équipements dédiés
- Nouvel aspect quant aux réflexions sur les représentations des femmes et des personnes minorées
- Promotion des cultures urbaines
- Réalisation de projets avec les Juniors Associations
- Participation active des habitants
- Lutte contre les discriminations et l'entre soi
- Développement de l'esprit critique et les mémoires collectives
- Promotion des valeurs républicaines et de la laïcité
- Monde de l'entreprise accessible (rencontre, découverte des métiers)
- Approche ludique pour une meilleure connaissance de l'UE
- Dimension sociale, réflexive et politique sur les droits de l'Homme et de la citoyenneté accessible via des actions de proximité régulières et la promotion à la participation à des concours nationaux.
- Lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture
- Lutte contre le frein de la mobilité pour être autonome et permettre l'employabilité

## Quel(s) impact(s) avez-vous pu observer sur les habitants ?

- Développement des compétences psychosociales
- Démarche de recherche et d'écoute
- Le vivre ensemble et la convivialité
- Développement de la sensibilité artistique
- Accessibilité des permanences juridiques
- Accompagnement de proximité et visibilité des actions
- Lutte contre la sédentarité et améliorer la santé des habitants
- Promotion de la mobilité (location scooters)
- Accompagnement à l'emploi de proximité avec des sorties dynamiques
- Inclusion numérique
- Meilleure intégration (cours de français)
- Engagement plus fort, prise d'initiative, participation active, contribution positive et autonomisation des jeunes : tiers lieu
- Mixité sociale lors d'événements ouverts à tous
- Apaisement social
- Un temps de répit pour les parents notamment les mamans autour d'activités diverses favorisant les échanges.
- Des bénéficiaires sont devenus des ambassadeurs de dispositif
- Renforcement du maillage associatif et institutionnel sur le sujet du décrochage scolaire
- Reconnaissance sociale, émancipation, indépendance, confiance en soi et participation sociale



**Pouvez-vous donner 2 objectifs ou propositions, qu'il serait nécessaire d'intégrer au prochain contrat ?**

- Mise en relation et partenariat entre acteurs de la politique de la ville : écosystème de partenariat : impulser des projets collectifs et non concurrentiels
- Mise en relation avec les chambres consulaires
- Approfondir la question des discriminations et du racisme
- Promouvoir des actions telles que mini- conférences, débats citoyens, réunions citoyennes, ateliers thématiques, groupes de paroles
- Développer des projets sur l'écologie populaire
- Créer des passerelles entre générations (seniors et jeunes)
- Prendre du temps pour évaluer l'action
- Mobilité du public
- Proposer des actions pour un large public (mixité des quartiers)
- Formation et sensibilisation pour les acteurs «égalité hommes femmes» pour une meilleure prise en charge des victimes
- Actions auprès de la jeunesse
- Centre social
- Lutter contre le frein financier pour la prise de licences sportives
- Développer la citoyenneté nationale et européenne : promouvoir les dispositifs pour la mobilité européenne
- Développer la dimension d'émancipation et de liberté qu'apporte la laïcité
- Favoriser l'entrepreneuriat des jeunes
- Création d'un lieu commun pour les associations afin de proposer les activités. Cet espace permettra la mise en commun, la mutualisation des ressources : synergie des acteurs
- Réfléchir sur un sondage auprès du public pour connaître les freins et les difficultés à accéder à l'emploi.
- Rendre visible les actions dans les QPV notamment dans le média de la presse écrite
- Comment atteindre la « communauté gitane » ?

**Citez 2 freins pour lesquels il serait nécessaire d'apporter une réflexion ?**

- Mise à disposition de salles
- Mobilisation du public
- Connaissance des attentes du public
- Comment concerner les invisibles
- Comment atteindre les hommes
- Approfondir la démarche participative
- Comment favoriser la mixité homme femme notamment dans le sport
- Versement des subventions en cours d'année
- Manque de bénévoles pour les petites associations
- Usage des outils numériques
- Compréhension des attentes du contrat de ville au regard de la répartition des subventions
- Conforter le lien associations- institutions
- Outils de communication pour informer les habitants (panneau d'affichage)
- Calendrier scolaire et année civile
- Compréhension du français parlé et écrit
- La communauté gitane : comment la faire participer aux actions ?

# Annexe 2: concertation auprès des habitants

Envoyé en préfecture le 13/03/2024  
Reçu en préfecture le 13/03/2024  
Publié le 14/03/2024  
ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



## CONCERTATION VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

*Cher habitant,  
Soucieux d'améliorer nos prestations afin de mieux répondre à vos attentes, nous vous remercions de bien vouloir nous accorder quelques minutes pour renseigner ce questionnaire. Il nous permettra d'évaluer votre satisfaction et de prendre en compte vos remarques et vos suggestions.*

Vous êtes :  Femme  Homme  
 Jeunes 15 à 25 ans  
 Adultes 25 à 60 ans  
 Séniors + de 60 ans

Quartier :  Peyrouat  H Boucher  Gouillardet  la Moustey

### Diriez-vous qu'il est bon de vivre dans votre quartier ?

Oui  
 Non  
Si non, pourquoi ?  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Souhaitez-vous quitter votre quartier ?

Oui  
 Non  
 NRP (ne répond pas)  
Si oui, pourquoi ?  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Parmi les domaines suivants, quels sont les trois dans lesquels il est prioritaire d'agir selon vous pour améliorer la qualité de vie dans votre quartier ? Trois réponses possibles

- Le vivre ensemble
- La scolarité et la parentalité
- La sécurité
- L'emploi
- La santé
- L'accès au droit
- Ne se prononce pas

Indiquez ci-dessous, par ordre d'importance (de 1 à 8) ce qui vous paraît le plus essentiel :

- Activités de loisirs et culturelles
- Activités sportives
- Accès à l'emploi
- Prévention santé
- Accompagnement scolaire
- Amélioration du cadre de vie (propreté, sécurité)
- Développement du lien social (sorties, repas, groupe de parole)
- Autres : précisez : .....

### Souhaitez-vous participer activement à la vie du quartier ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas encore
- NRP (ne répond pas)

### Si vous aviez la possibilité de proposer quelque chose dans votre quartier, que feriez-vous ?

Chacun de nous peut apporter des changements dans la façon dont nous vivons nos vies et faire partie de la solution  
(Al Gore)



## SYNTHESE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

**Une démarche pour « la participation citoyenne des quartiers » a été lancée en juin pour garantir la prise en compte de la parole des habitants et les associer au projet Quartier 2030.**

Une enquête effectuée directement auprès des habitants des quartiers politique de la ville a donc été réalisée :

La collecte d'informations par le biais d'un questionnaire

Les questionnaires ont été diffusés sur la période de juin à septembre par les médiateurs sociaux du service politique de la ville.

Sur le quartier de la Moustey : 91

Sur le quartier du Peyrouat élargi : 156

- **Synthèse sur le territoire du Peyrouat-Hélène Boucher-Gouillardet**

Une majorité se prononce sur la sécurité (rassemblements, trafics de drogue)

Problèmes de nuisances sonores

Pas de mixité

Les trois domaines prioritaires :

la sécurité (69%),

le bien vivre ensemble (67%)

l'éducation (34%)

- **Synthèse sur le territoire de la Moustey**

Une majorité se prononce sur la sécurité (rassemblements et dégradations)

Problèmes de nuisances sonores (conflits de voisinage)

Présence de coqs, cafards et rats

Les trois domaines prioritaires :

la sécurité (67%), l'emploi (61%), la santé (59%)

- **Les rencontres citoyennes mensuelles avec les habitants**

Des rencontres citoyennes sont réalisées sur chaque quartier. Les thèmes abordés par les habitants sont très diversifiés : sécurité routière, scolarité de leurs enfants, aménagements des espaces extérieurs (voirie, éclairage public, signalisation, ambiance générale du quartier). En moyenne une dizaine de personnes se présentent au niveau des locaux de la politique de la ville et échangent autour d'un café.

**Ces rencontres favorisent une expression individuelle et collective, informée et argumentée, avec pour finalité d'impulser la démarche participative.**

## Balades urbaines

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



Dans le cadre de la concertation publique de l'étude de développement urbain de la ville, la direction politique de la ville et le délégué du préfet ont organisé une balade urbaine dans chaque quartier avec les habitants, les médiateurs sociaux et les élus.

- **Balade urbaine réalisée sur le quartier de la Moustey le 5 juin 2023**



- **Balade urbaine réalisée sur les quartiers du Peyrouat (Hélène Boucher-Gouillardet-cité du Rond) le 10 juin 2023**





1/ **La Ligue de l'enseignement des Landes** accompagne la structuration des associations dans le département et propose diverses formations très utiles

<https://www.laligue40.fr/vie-associative/centre-de-ressources-departemental-vie-associative>

2/ **Le dispositif local d'accompagnement (DLA)** accompagne le développement des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Dans les Landes, le DLA est porté par l'association BGE Landes Tec Ge Coop

<http://www.bge-tecgecoop.com/aide/accompagnement-associations-dla-40.html>

3/ **La préfecture des Landes** propose chaque année des appels à projets sur les thématiques suivantes

- **la prévention de la délinquance et de la radicalisation**, l'AAP "FIPDR" : <https://www.land.es.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-populations/Securite-publique/FIPDR-appel-a-projets-2023/FIPDR-appel-a-projets-2023>
- **la lutte contre les drogues et les pratiques addictives**, l'AAP "MILDECA" : <https://www.land.es.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-populations/Securite-publique/Lutte-contre-les-drogues-et-les-conduites-addictives/MILDECA-appel-a-projets-2023>
- **la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT**, l'AAP "DILCRAH" : <https://www.land.es.gouv.fr/Actualites/Actualites/Lutte-contre-le-racisme-l-antisemitisme-et-la-haine-anti-LGBT-appel-a-projets-DILCRAH-2022-2023>
- **la prévention de la sécurité routière**, l'AAP "PDASR" : <https://www.land.es.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-populations/Securite-routiere/Le-Plan-departemental-d-actions-de-securite-routiere-PDASR/Appel-a-projets-PDASR-2023>
- **l'égalité entre les femmes et les hommes**, avec la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DDFE) : <https://www.land.es.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Droits-des-femmes-et-a-l-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/La-delegation-departementale-aux-droits-des-femmes-et-a-l-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes>
- **la politique de la ville**, en direction des habitants des quartiers prioritaires : <https://www.land.es.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarite-et-cohesion-sociale/Politique-de-la-ville>

4/ **Pour les sports, la jeunesse et le soutien à la vie associative, il faut se rapprocher du service jeunesse et sports de la DSDEN des Landes (services de l'Education Nationale)**

<https://www.ac-bordeaux.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-des-landes-121722>

Il s'agit notamment du fond de soutien à la vie associative, des postes FONJEP ou encore de l'agrément services civiques.

**Il faut noter également le dispositif de l'Etat "pass sports" qui permet aux clubs sportifs de faciliter l'accès à leurs activités (aide aux licences sportives) :**

<https://pass.sports.gouv.fr/>

Le conseil départemental des Landes soutient à son niveau l'accès aux sports des collégiens, via le chèque sports :

[https://www.land.es.gouv.fr/detail-aide?id\\_aide=159%C4%A9clid=IwAR3BPocAw3zWx0OCwYRKvXa0p2fw1TrWdCzmkJnJg6WuJg6x9I3ai9IPCC](https://www.land.es.gouv.fr/detail-aide?id_aide=159%C4%A9clid=IwAR3BPocAw3zWx0OCwYRKvXa0p2fw1TrWdCzmkJnJg6WuJg6x9I3ai9IPCC)

5/ **Pour les associations qui oeuvrent dans le champ culturel, la DRAC Nouvelle-Aquitaine propose régulièrement des appels à projets**

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine>

Il y a en particulier les opérations suivantes :

- **Le dispositif « été culturel » :**

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel>

- **Le dispositif « c'est mon patrimoine » :**

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/C-est-mon-Patrimoine>

Il faut noter également le "pass culture" qui permet de faciliter l'accès à la culture pour les jeunes :

<https://pass.culture.fr/>

6/ **Pour ce qui touche à la cohésion sociale, à la lutte contre la pauvreté, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à l'intégration des migrants, à l'accès au logement social et à l'hébergement, il y a la DDETSPP des Landes, au titre des services de l'Etat (fusion de la DDCSPP et de l'UD DIRECCTE)**

<https://www.land.es.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Emploi-Travail-Solidarites-et-Protection-des-Populations/Direction-dep-de-l-emploi-du-travail-des-solidarites-et-de-la-protection-des-populations>

**Il convient de noter également que la préfecture de région propose régulièrement des appels à projets sur ces enjeux (SGAR Nouvelle-Aquitaine et DREETS Nouvelle-Aquitaine) :**

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Actualites>

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Grands-dossiers/Actualite-des-appels-a-projets>

(actualité des appels à projets)

<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/>

7/ **Dans le domaine de la santé, de la prévention et de l'accès aux soins, l'Agence régionale de santé (ARS) dispose d'une délégation départementale dans les Landes**

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Les différents appels à projets sont consultables sur ce site internet :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/appels-projets-appels-candidatures-appels-manifestation-dinteret?parent=13809>

8/ **La CAF des Landes propose plusieurs dispositifs dans les champs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement à la scolarité, de l'animation de la vie sociale, des valeurs républicaines et de la jeunesse**

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-des-landes/partenaires-locaux>

9/ **Le conseil départemental des Landes et le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine proposent bien entendu différents appels à projets sur leurs champs de compétence respectifs**

Ils ont des sites dédiés.

- Conseil départemental des Landes : <https://www.land.es.fr/guide-des-aides>

- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>



# Annexe 4: Convention du rappel à l'ordre commune



**CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN**  
**ET LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONT-DE-MARSAN**  
--  
**MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE**

La présente convention est conclue par Monsieur DAYOT, maire de MONT-DE-MARSAN et Monsieur Olivier JANSON, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mont de Marsan. Elle a pour objet de définir le champ et les modalités d'application de la procédure du rappel à l'ordre effectué par le maire en ce qui concerne la commune de Mont-de-Marsan tout en garantissant le respect des droits et libertés fondamentaux des personnes.

#### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure, la procédure du rappel à l'ordre s'applique aux faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publics. En ce qui concerne la commune de Mont-de-Marsan, il est convenu que cette procédure s'appliquera :

- En matière de troubles de voisinage ;
- En matière d'absentéisme scolaire ;
- En cas de présence constatée de mineurs non accompagnée dans des lieux publics à des heures tardives ;
- En cas d'incident aux abords des établissements scolaires ;
- En matière d'incivilités ;
- En ce qui concerne certaines atteintes légères à la propriété publique ;
- Dans l'hypothèse où des mineurs seraient trouvés en état d'ébriété ou en train de consommer de l'alcool sur la voie publique ;
- En matière de contraventions pour non-respect de certains arrêtés municipaux



Le rappel à l'ordre ne pourra en aucun cas être mis en œuvre en matière de crimes par ailleurs exclu lorsqu'une plainte a été déposée dans un service de police ou de gendarmerie ou qu'une enquête judiciaire est en cours pour les mêmes faits.

#### Article 2 :

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être données par le parquet de Mont-de-Marsan, il est convenu que la mise en œuvre du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Mont-de-Marsan quant à son opportunité.

Ce contact préalable permettra également de vérifier si les faits qui justifient le rappel à l'ordre n'ont pas donné lieu à un dépôt de plainte ou à une ouverture d'enquête.

Le parquet sera contacté par mail à l'adresse [elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr](mailto:elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr). L'avis du parquet sera retransmis par courrier à la commune dans un délai maximum d'une semaine.

L'absence de réponse dans le délai convenu vaudra acceptation.

#### Article 3 :

Après consultation du parquet, la personne concernée par la procédure du rappel à l'ordre sera convoquée en mairie par lettre recommandée avec avis de réception doublée d'une lettre simple. Ce courrier sera expédié quinze jours minimum avant la date de la convocation.

#### Article 4 :

Lorsque la personne qui fait l'objet d'un rappel à l'ordre est mineure, celle-ci doit être accompagnée de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. Dans cette hypothèse, les parents, ou le responsable éducatif, de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation, adressée selon les mêmes formes et délais.

#### Article 5 :

Le rappel à l'ordre sera effectué oralement par Monsieur le Maire de Mont-de-Marsan. En cas d'impossibilité, le rappel à l'ordre sera effectué par l'adjoint désigné conformément à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 6 :

Les dates et heures des rappels à l'ordre seront consignées dans un registre dédié à cet effet. L'identité de la personne ayant fait l'objet du rappel à l'ordre, à savoir ses nom, prénom et adresse, seront également consignés dans ce registre.

#### Article 7 :

Si la personne devant faire l'objet d'un rappel à l'ordre ne répond pas à la convocation susmentionnée, si le trouble à l'ordre public ne cesse pas ou s'il y a réitération des mêmes faits, le maire signale à M. le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan ce

comportement ainsi que les faits qui ont déclenché la mise en œuvre du rappel à l'ordre. Il peut adresser à l'appui de son signalement le compte-rendu du rappel à l'ordre au parquet.

Le maire informe aussi le mis en cause par courrier.

Une fiche navette, sur la base du modèle présent en annexe 1, sera transmise à l'adresse [elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr](mailto:elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr) à l'issue du processus de rappel à l'ordre.

#### Article 8 :

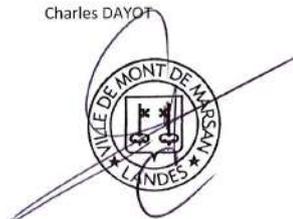
De manière annuelle, la commune devra fournir au parquet une information sur le nombre de rappels à l'ordre effectués et une évaluation de la mise en œuvre de la convention, sur la base du document présenté en annexe 2. Ce document sera transmis à l'adresse [elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr](mailto:elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr).

Cette convention est éditée en deux exemplaires.

Mont-de-Marsan le jeudi 21 septembre 2023.

M. le Maire

Charles DAYOT



M. le Procureur de la République

Olivier JANSON

# Annexe 5: Convention du rappel à l'ordre commune Mont

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



**CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT**  
**ET LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONT-DE-MARSAN**  
--  
**MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE**

La présente convention est conclue par monsieur BONNET Joël, maire de SAINT-PIERRE-DU-MONT et monsieur Olivier JANSON, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mont de Marsan. Elle a pour objet de définir le champ et les modalités d'application de la procédure du rappel à l'ordre effectué par le maire en ce qui concerne la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT tout en garantissant le respect des droits et libertés fondamentaux des personnes.

#### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure, la procédure du rappel à l'ordre s'applique aux faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publics. En ce qui concerne la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT, il est convenu que cette procédure s'appliquera :

- En matière de troubles de voisinage ;
- En matière d'absentéisme scolaire ;
- En cas de présence constatée de mineurs non accompagnée dans des lieux publics à des heures tardives ;
- En cas d'incident aux abords des établissements scolaires ;
- En matière d'incivilités ;
- En ce qui concerne certaines atteintes légères à la propriété publique ;
- Dans l'hypothèse où des mineurs seraient trouvés en état d'ébriété ou en train de consommer de l'alcool sur la voie publique ;
- En matière de contraventions pour non-respect de certains arrêtés municipaux

Le rappel à l'ordre ne pourra en aucun cas être mis en œuvre en matière de crimes et délits. Il sera par ailleurs exclu lorsqu'une plainte a été déposée dans un service de police ou de gendarmerie ou qu'une enquête judiciaire est en cours pour les mêmes faits.



Article 2 :

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être données par le parquet de Mont-de-Marsan, il est convenu que la mise en œuvre du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Mont-de-Marsan quant à son opportunité.

Ce contact préalable permettra également de vérifier si les faits qui justifient le rappel à l'ordre n'ont pas donné lieu à un dépôt de plainte ou à une ouverture d'enquête.

Le parquet sera contacté par mail à l'adresse [elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr](mailto:elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr). L'avis du parquet sera retransmis par courriel à la commune dans un délai maximum d'une semaine.

L'absence de réponse dans le délai convenu vaudra acceptation.

Article 3 :

Après consultation du parquet, la personne concernée par la procédure du rappel à l'ordre sera convoquée en mairie par lettre recommandée avec avis de réception doublée d'une lettre simple. Ce courrier sera expédié quinze jours minimum avant la date de la convocation.

Article 4 :

Lorsque la personne qui fait l'objet d'un rappel à l'ordre est mineure, celle-ci doit être accompagnée de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. Dans cette hypothèse, les parents, ou le responsable éducatif, de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation, adressée selon les mêmes formes et délais.

Article 5 :

Le rappel à l'ordre sera effectué oralement par Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE-DU-MONT. En cas d'impossibilité, le rappel à l'ordre sera effectué par l'adjoint désigné conformément à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 6

Les dates et heures des rappels à l'ordre seront consignées dans un registre dédié à cet effet. L'identité de la personne ayant fait l'objet du rappel à l'ordre, à savoir ses nom, prénom et adresse, seront également consignés dans ce registre.

Article 7

Si la personne devant faire l'objet d'un rappel à l'ordre ne répond pas à la convocation susmentionnée, si le trouble à l'ordre public ne cesse pas ou s'il y a réitération des mêmes faits, le maire signale à M. le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan ce comportement ainsi que les faits qui ont déclenché la mise en œuvre du rappel à l'ordre. Il peut adresser à l'appui de son signalement le compte-rendu du rappel à l'ordre au parquet.

Une fiche navette, sur la base du modèle présent en annexe 1, sera transmise à l'adresse [elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr](mailto:elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr) à l'issue du processus de rappel à l'ordre.

Article 8

De manière annuelle, la commune devra fournir au parquet une information sur le nombre de rappels à l'ordre effectués et une évaluation de la mise en œuvre de la convention, sur la base du document présenté en annexe 2. Ce document sera transmis à l'adresse [elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr](mailto:elus.tj-mont-de-marsan@justice.fr).

Cette convention est éditée en deux exemplaires.

SAINT-PIERRE-DU-MONT le 04 mai 2023,

M. le Maire de SAINT-PIERRE-DU-MONT,

Joël BONNET



M. le procureur de la République du tribunal  
judiciaire de MONT-DE-MARSAN

Olivier JANSON



**CIAS du Marsan**

**Pôle émetteur : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Conseil d'Administration du :**

23 octobre 2023

**Convocation envoyée le :**

12 octobre 2023

**Membres en exercices : 19**

**Présents : 12**

**Pouvoir : 0**

**Votants : 12**

**Délibération 2023 n° 05 – 19**

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion du Conseil d'Administration du CIAS du Marsan du 09 octobre 2023, le Conseil a de nouveau été convoqué à 3 jours au moins d'intervalle selon le règlement intérieur du 28 juillet 2020. La nouvelle séance, planifiée le 23 octobre 2023, a donc pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**Président :** DAYOT Charles

**Vice – Présidente :** HARAMBAT Marie-Christine

**Membres présents :** BACHÉ Alain, BERGALET Catherine, DARTEYRON Éliane, GARCIA Michel, GAZO Marie-Pierre, GLEYZE Véronique, JUNCA Mireille, KAHN Pierre-Matthieu, LUCAS Robert, POGGI Françoise

**Membres excusés ayant donné procuration :**

**Membres excusés :** DARRIEUTORT Jean-Louis, DENYS BACHO Marie, BÉZIAT Patrice, COULOMBEAU Yves, DUFAU Jean, FRITZ Nathalie, LETAILLEUR Jean-Pierre

**Secrétaire de séance :** GLEYZE Véronique

**Nature de l'acte :**

9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Objet :** Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes

**Rapporteur :** Mme Marie-Christine Harambat

**Note de synthèse :**

**Considérant** l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élus et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élus et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes - sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

R ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE

Publié le 23/10/2023

ID : 040-264004342-20231023-2023\_05\_19-DE



compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes. Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

L'Association des Maires des Landes (AML), le Conseil Départemental des Landes et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Landes participent à cet appel.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **DÉCIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes »,
- **S'ENGAGE À :**
  - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
  - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
  - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
  - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
  - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette délibération,
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Décision adoptée :** à l'unanimité des membres présents.

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 040-264004342-20231023-2023\_05\_19-DE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, à Mont-de-Marsan, le 23 octobre 2023.

**Charles DAYOT,**  
Président du CIAS du Marsan,  
Président de Mont de Marsan Agglomération.





ENTREPRISES REPERTORIEES DANS LE CADRE DU PAQTE  
ANIMATION CREPI

ENTREPRISES	ACTIVITES
FAUVEL FORMATION	Transport routier
TEREGA	Transport et conduite de gaz
DRT (dérivés résiniques et terpéniques)	Fabrication, vente produits chimiques
SYNERGIE	Agence intérim
KEOLIS	transport
MANPOWER	Agence intérim
DERICHEBOURG	Services externalisés propretés
ORANGE	Téléphonie / réseaux
BNP	Services bancaires
BGE TEC GE COOP	Association aide à la création reprise d'entreprise
MORGAN SERVICE	Agence d'intérim
ENEDIS	Fournisseur énergie
MAISADOUR	Agroalimentaire
KIABI	Commerce habillement
GEIQ	Groupement entreprises pour l'insertion et la qualification
BOIS ET SERVICE	SIAE
LANDES PARTAGE	SIAE
SUPER U	Commerce alimentation
LA STEF	Transport et logistique du froid
TRANS LANDES	Transport de voyageurs
DECATHLON	Commerce habillement
CIRFA	Centre recrutement des armées
XL Habitat	Collectivité territoriale logements sociaux
FEU VERT	Réparation automobile et vente matériel
DELPEYRAT	Agroalimentaire
EGGER	Fabrication panneaux et décors bois
EIFFAGE	BTP
COTRELEC	TP et électricité
SCALANDES	Centrale achats et plateforme de stockage
GIACOMIN	transport
LA POSTE	Opérateur services postaux et banque
LA RENAISSANCE	Hôtel et restauration
LES GIRANDIERES	Résidence seniors
PYRENEX	Confection vêtements et couettes plumes d'oie



## Action sur les QPV (DE rattachés en portefeuille)

**Saint Pierre du Mont : QUARTIER LA MOUSTEY**

### 87 Demandeurs d'emploi

**Minima sociaux :**

- ASS : 4
- AAH : 2
- RSA : 42 – 48%

**Age :**

- < 26ans : 10
- 50 à 55 ans : 14
- 55 à 60 ans : 12
- > 60 ans : 4

**Durée d'inscription :**

- DELD : 16
- DETLD : 8

**Axe de travail :**

- Retour direct : 12
- TRE : 8
- Stratégie de recherche : 14
- Adaptation : 12
- Elaboration projet : 7
- Freins périphériques : 33 – 38%

**Handicap :**

- BOE : 5

**Secteur d'activité recherché :**

- Agri / espaces verts : 12
- Commerce / vente : 15
- BTP : 11
- Hôtel / restau : 5
- Industrie : 10
- Maintenance : 8
- Santé : 3
- Service à la personne : 29 – 33%
- Support à l'entreprise : 7
- Transport logistique : 26 – 30%

**Mont de Marsan : QUARTIER LE PEYROUAT**

### 228 Demandeurs d'emploi

**Minima sociaux :**

- ASS : 6
- AAH : 6
- RSA : 113 – 49,5%

**Age :**

- < 26ans : 22
- 50 à 55 ans : 22
- 55 à 60 ans : 24
- > 60 ans : 4

**Durée d'inscription :**

- DELD : 33
- DETLD : 11

**Axe de travail :**

- Retour direct : 50 – 22%
- TRE : 12
- Stratégie de recherche : 27
- Adaptation : 36
- Elaboration projet : 46
- Freins périphériques : 57 – 25%

**Handicap :**

- BOE : 17

**Secteur d'activité recherché :**

- Agri / espaces verts : 24
- Art et façonnage : 5
- Commerce / vente : 43 – 15%
- BTP : 24
- Hôtel / restau : 25
- Industrie : 24
- Maintenance : 13
- Santé : 9
- Service à la personne : 98 – 43%
- Spectacle : 1
- Support à l'entreprise : 17
- Transport logistique : 37

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0073-DE



## SIGNATAIRES



## SIGNATURES

L'État, représenté par, la Préfète des Landes, **Madame Françoise TAHERI.**

Mont de Marsan Agglomération,  
et Mairie de Mont de Marsan,  
représentées par son Président et son Maire, **Monsieur Charles DAYOT.**

La commune de Saint Pierre du Mont,  
représentée par son Maire,  
**Monsieur Joël BONNET.**

Le Conseil Régional,  
représenté par son Président,  
**Monsieur Alain ROUSSET.**

Le Conseil Départemental,  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON.**



Le Ministère de la justice des Landes, représenté par, le Procureur de la République, <b>Monsieur Olivier JANSON.</b>	Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, représenté par son Directeur académique, <b>Monsieur Bruno BREVET.</b>
France Travail, représentée par son Directeur territorial, <b>Monsieur Thierry LESCURE.</b>	L'Agence Régionale de Santé des Landes, représentée par son Directeur départemental, <b>Monsieur Eric JALRAN.</b>
La Caisse d'allocations familiales des Landes, représentée par son Directeur, <b>Monsieur Antoine BIAVA.</b>	XI Habitat, représenté par sa Directrice générale, <b>Madame Maryline PERRONNE.</b>
CDC Habitat, représenté par son Directeur interrégional, <b>Monsieur Jérôme FARCOT.</b>	CDC Habitat social , représenté par son Directeur interrégional, <b>Monsieur Jérôme FARCOT.</b>
La Clairsiennne, représentée par son Directeur général, <b>Monsieur Jean-Baptiste DESANLIS.</b>	La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, représentée par son Directeur, <b>Monsieur Bruno PONCET.</b>
La Chambre de Commerce et de l'Industrie, représentée par son Président, <b>Monsieur François LAFITTE.</b>	La Chambre des Métiers de l'Artisanat, représentée par son Président, <b>Monsieur Patrice LARTIGUE.</b>
La Chambre de l'Agriculture, représentée par sa Présidente, <b>Madame Marie-Hélène CAZAUBON.</b>	La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur, <b>Monsieur Jean-François BERTHIER .</b>
La Mission Locale des Landes, représentée par sa Directrice, <b>Madame Marine RAFFINI.</b>	<b>Membres des conseils citoyens</b>